Soixante-quatorzième année. — N° 107. Le Numéro : 1 fr. 50. Lundi 4 et Mardi 5 Mai 1942.

JOURNAL OFFICIEL
DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	350 fr.	180 fr.	95 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux.....	525 »	285 »	155 »
Étranger. Autres pays.....	690 »	360 »	185 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 2 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 351 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1938 (p. 1694).

Loi n° 537 du 4 mai 1942 approuvant une convention passée entre le ministre secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la Banque de France (p. 1697).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Chef du Gouvernement.

Arrêté du 4 mai 1942 relatif à la répartition et à l'utilisation des locaux réquisitionnés pour les services d'administrations publiques dans la région de Clermont-Ferrand (p. 1697).

Ministère de l'intérieur.

Algérie. — *Décret* n° 1212 du 17 avril 1942 réprimant les manifestations antinationales et antigouvernementales (p. 1698).

Décret n° 1345 du 1er mai 1942 portant retrait de fonctions (administration préfectorale) (p. 1698).

Arrêté nommant un inspecteur général de police (p. 1698).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 1698).

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret n° 1320 du 28 avril 1942 infligeant des peines disciplinaires (p. 1698).

Ministère des finances.

Décret n° 1361 du 1er mai 1942 autorisant l'émission de bons à quatre ans (p. 1699).

Arrêté du 1er mai 1942 fixant les conditions de remboursement anticipé des bons d'épargne à quatre ans (p. 1699).

Arrêté du 1er mai 1942 fixant le taux d'intérêt des bons d'épargne à quatre ans (p. 1700).

Arrêté du 2 mai 1942 relatif à l'émission des bons du Trésor (p. 1700).

Ministère de l'agriculture et du ravitaillement.

Arrêté nommant un régisseur d'avances (p. 1700).

Arrêtés portant nominations (section des industries laitières et direction des services agricoles) (rectificatifs) (p. 1700).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté fixant des circonscriptions archéologiques (rectificatif) (p. 1700).

Arrêté portant démission d'office (enseignement supérieur) (p. 1700).

Arrêté portant nominations (centre national de la recherche scientifique) (rectificatif) (p. 1700).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Décret n° 1178 du 15 avril 1942 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (p. 1700).

Arrêté et *décision* portant nominations (administration centrale) (p. 1701).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 2 mai 1942 portant délégation de signature (p. 1701).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté relatif à la composition du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1701).

Arrêté du 26 mars 1942 relatif à une cotisation (comité d'organisation de l'industrie textile) (p. 1701).

Arrêté du 18 avril 1942 relatif aux produits en dépôt de douane (p. 1702).

Décision instituant un conseil consultatif tripartite auprès du comité d'organisation des industries et commerces de la musique (p. 1702).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 26 mars 1942 portant extension de certaines dispositions d'une convention collective du travail (p. 1702).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Décret n° 1236 du 17 avril 1942 portant modification des alignements de la route nationale n° 793 dans la traverse de Josselin (Morbihan) (p. 1702).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret n° 1244 du 17 avril 1942 complétant le décret du 9 décembre 1941 portant réorganisation de l'office du Niger (p. 1703).

Arrêtés portant relèvement de fonctions (personnel colonial) (p. 1703).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Arrêté du 1er mai 1942 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs à l'administration centrale (p. 1703).

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur adjoint stagiaire des services de l'assistance (p. 1703).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (bureaux de douane actuellement ouverts à l'importation et à l'exportation des marchandises diverses) (p. 1703).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision G. 44, du 1er mai 1942, du répartiteur chef de la section textile (p. 1703).

LOIS

LOI n° 354 du 7 mars 1942 portant règlement définitif du budget de l'exercice 1938.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1938

§ Ier. — *Fixation des dépenses.*

Art. 1er. — Les dépenses du budget général de l'exercice 1938, constatées dans les comptes rendus par les ministres, sont arrêtées, conformément au tableau A annexé, à la somme de ..... 64.401.779.463 fr. »

Les payements effectués sur le même budget jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixés à ..... 63.499.211.911 fr. 11

et les dépenses restant à payer à..... 902.567.561 fr. 89

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du budget général de l'exercice 1938 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

§ II. — *Fixation des crédits.*

Art. 2. — Il est ouvert sur le budget général de l'exercice 1938, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 1.368.560.080 fr. 15 à attribuer:

Au ministre des finances:

FINANCES

1re partie. — Dette publique.

		francs.
Chap. 1er. — Rentes perpétuelles	59.004.979 22	
Chap. 2. — Rentes amortissables	119.463.384 45	
Chap. 34. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933....	225.521 »	
Chap. 37. — Service des obligations 3 1/2 et 4 p. 100 1936..	2.645.432 75	
Chap. 38. — Intérêts des obligations de la défense nationale.	2.706 25	
Chap. 41. — Suppression sous certaines conditions du prélèvement de 10 p. 100.....	6.604.929 70	
Chap. 42. — Intérêts de la dette flottante du Trésor.....	152.559.971 19	
		340.506.924 56

2e partie. — Dette viagère.

Chap. 51. — Pensions diverses	162.773 64	
Chap. 52. — Pensions militaires	390.350.457 21	
Chap. 53. — Pensions civiles.	498.088.234 07	
Chap. 56. — Majorations pour tous titulaires ayant élevé jusqu'à l'âge de seize ans un nombre d'enfants égal ou supérieur à trois	37.540.891 99	
Chap. 59. — Allocations aux veuves sans pension.....	1.224.300 42	
		936.366.657 33

8e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 178. — Frais de trésorerie	15.175.261 10	
Chap. 180. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre	951.000 »	
Chap. 194. — Dépenses des exercices clos	1.064.882 83	
		17.191.143 93

ECONOMIE NATIONALE

4e partie. — Personnel.

Chap. 195. — Traitements et rétributions du personnel du service de l'économie nationale	64.925 60	
Chap. 196. — Indemnités et allocations diverses du personnel du service de l'économie nationale	14.113 »	
		79.038 60

Au ministre de la justice:

4e partie. — Personnel.

Chap. 24. — Avances remboursables aux fonctionnaires ou ayants droit en instance de pension		5.471 [illegible]

8e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 47. — Frais de justice en France.....	2.177.210 87	
Chap. 48. — Fonctionnement des tribunaux des pensions....	852.677 41	
		3.029.888 28

Au ministre de la guerre:

GUERRE

4e partie. — Personnel.

Chap. 5. — Service des fabrications d'armement	57.791 30	
Chap. 6. — Services de l'intendance militaire, de santé et du recrutement	1.585.071 78	
Chap. 10. — Solde du génie..	2.794.622 08	
Chap. 11. — Solde du train et des troupes d'administration...	683.240 88	
		5.120.729 04

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

Chap. 30. — Chauffage et éclairage	71.579 42	
Chap. 31. — Habillement et campement	1.183.185 97	
Chap. 33. — Etablissements du service de santé.....	932.135 49	
		2.186.900 88

8e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 55. — Garde républicaine de Paris.....	746.156 97	
Chap. 58. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	1.199 65	
		747.356 62

DEFENSE DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER		francs.
4e partie. — Personnel.		
Chap. 3. — Solde de l'infanterie	6.987.565 85	
Chap. 4. — Solde de la cavalerie. — Vétérinaires militaires et dépôts de remonte	1.723.877 92	
Chap. 5. — Solde de l'artillerie	3.680.892 32	
Chap. 7. — Solde du train et des troupes d'administration	422.588 97	
		12.814.925 06
5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Chap. 21. — Service de santé		214.656 24
Au ministre de la marine militaire:		
4e partie. — Personnel.		
Chap. 11. — Personnel du service de santé	2.772 68	
Chap. 30. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille	1.595.611 47	
		1.598.384 15
Au ministre de l'éducation nationale (beaux-arts):		
4e partie. — Personnel.		
Chap. 6. — Académie de France à Rome. — Pensions et indemnités diverses		0 74
Au ministre de l'air:		
4e partie. — Personnel.		
Chap. 29. — Cadre de réserve. — Disponibilités et congés avec solde. — Non-activité et réforme		9.865 58
5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Chap. 47. — Instruction générale de l'armée de l'air et exercices techniques.	165.797 71	
Chap. 48. — Frais de déplacements. — Transports	60.629 19	
		226.426 90
Au ministre du travail:		
7e partie. — Subventions.		
Chap. 35. — Encouragement à l'artisanat		67.724 »
Au ministre des colonies:		
DÉPENSES CIVILES ET SERVICES PÉNITENTIAIRES		
4e partie. — Personnel.		
Chap. 18. — Administration pénitentiaire. — Indemnités et allocations diverses		5.709 11
5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
Chap. 27. — Administration pénitentiaire. — Vivres		2.241 81
Au ministre des pensions:		francs.
2e partie. — Dette viagère.		
Chap. 2. — Allocations provisoires d'attente afférentes aux pensions hors guerre (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	10.260.441 46	
Chap. 3. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides (hors guerre)	1.722.255 65	
Chap. 4. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés (hors guerre)	3.662.974 71	
Chap. 4 *bis*. — Retraite du combattant	32.740.361 50	
		48.386.036 32
Total égal		1.368.560.080 15

Art. 3. — Les crédits, montant ensemble à 65.729.116.321 fr. 06 ouverts conformément aux tableaux A et B annexés, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1938, sont réduits, ainsi qu'il est indiqué au tableau A précité:

1° D'une somme de 311 fr. 34 représentant les crédits gagés par des ressources de diverses natures non consommés par les dépenses, et annulés sauf réouverture aux exercices suivants par des lois spéciales à ..... 311 fr. 34

2° D'une somme de 1.327.336.546 fr. 72, non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1938, et annulée définitivement ..... 1.327.336.546 fr. 72

3° D'une somme de 902.567.551 fr. 89, représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1938 qui, conformément à l'article 1er ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants ..... 902.567.551 fr. 89

Ces annulations de crédit, montant ensemble à ..... 2.229.904.409 fr. 95 sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau A annexé.

Art. 4. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget général de l'exercice 1938 sont définitivement fixés à la somme de 63.499.211.911 fr. 11, égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau A annexé.

§ III. — *Fixation des recettes.*

Art. 5. — Les droits et produits constatés au profit de l'Etat sur le budget général de l'exercice 1938 sont arrêtés, conformément au tableau C, à la somme de ..... 60.125.455.022 fr. 66

Les recettes du budget général effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture sont fixées à ..... 54.605.825.551 fr. 77

et les droits et produits restant à recouvrer à ..... 5.519.629.470 fr. 89

Art. 6. — Les recettes du budget général de l'exercice 1938 sont arrêtées par l'article précédent à la somme de 54 milliards 605.825.551 fr. 77.

Les voies et moyens du budget général de l'exercice 1938 demeurent, en conséquence, fixés à la même somme.

§ IV. — *Fixation du résultat du budget général.*

Art. 7. — Le résultat du budget général de l'exercice 1938 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau D annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à. 54.605.825.551 fr. 77
Payements fixés par l'article 1er à.... 63.499.211.911 fr. 11

Excédent de dépenses ..... 8.893.386.359 fr. 34

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor.

TITRE II

DÉPENSES DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL POUR L'EXERCICE 1938

1° Fixation des dépenses.

Art. 8. — Les dépenses du compte des investissements en capital constatées dans les comptes rendus par les ministres pour l'exercice 1938 sont arrêtées conformément au tableau E annexé à la somme de..... 19.070.507.117 fr. 07

Les payements afférents à ces dépenses effectués jusqu'à la clôture de l'exercice sont fixés à..... 18.845.624.107 fr. 03

Et les dépenses restant à payer à..... 224.883.010 fr. 04

Les payements à effectuer pour solder les dépenses du compte des investissements en capital pour l'exercice 1938 seront ordonnancés sur les fonds des exercices courants, selon les règles prescrites par les articles 4, 5 et 6 du décret du 25 juin 1934.

2° Fixation des crédits.

Art. 9. — Il est ouvert, pour régularisation des dépenses effectuées au delà des crédits législativement accordés, des crédits complémentaires montant à la somme de 6.002.333 fr. 11 à attribuer:

Au ministre des finances:

2e section. — Travaux civils.

	francs.
Chap. AC. — Enregistrement. — Construction d'un hôtel de conservation d'hypothèques à Paris. — Constructions d'hôtels des finances en province. — Travaux de sécurité.....	301.225 80

Au ministre de la guerre:

1re section. — Défense nationale.

Chap. AE. — Participation de l'Etat aux travaux de défense passive de la région parisienne	4.789.587 75	
Chap. ZA. — Protection des populations civiles en dehors de la population parisienne.....	586.692 01	
Chap. ZC. — Protection des services et installations. — Etat, départements, communes.....	248.643 70	
		5.624.923 46

Au ministre de la marine militaire:

1re section. — Défense nationale.

Chap. O. — Service de santé. — Constructions neuves. — Immeubles. — Stocks de mobilisation.	35.592 95

Au ministre de l'éducation nationale (beaux-arts):

2e section. — Travaux civils.

Chap. EA. — Monuments historiques appartenant à l'Etat.....	9.934 69

Au ministre du travail:

2e section. — Travaux civils.

Chap. AA. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy	10.967 65

Au ministre de l'agriculture:

2e section. — Travaux civils.

Chap. AA. — Travaux divers et aménagements dans les forêts de l'Etat. — Achat et entretien de matériel à gazogène. — Subventions pour travaux d'amélioration pastorale.....	19.678.56

Au ministre de la marine marchande:

2e section. — Travaux civils.

	francs.
Chap. AB. — Construction de vedettes garde-pêche	10 »
Total égal.....	6.002.333 11

Art. 10. — Les crédits montant ensemble à 20.126.258.253 fr. 16 ouverts conformément aux tableaux E et F annexés, pour les dépenses du compte des investissements en capital pour l'exercice 1938 sont réduits ainsi qu'il est indiqué au tableau E précité:

1° D'une somme de 1.055.751.136 fr. 09 non consommée par les dépenses constatées à la charge de l'exercice 1938 et annulée sauf réouverture aux exercices suivants.. 1.055.751.136 fr. 09

2° D'une somme de 224.883.010 fr. 04 représentant des dépenses non payées à la clôture de l'exercice 1938 qui, conformément à l'article 8 ci-dessus, sont à ordonnancer sur les budgets des exercices courants ..... 224.883.010 fr. 04

Ces annulations de crédit, montant ensemble à..... 1.280.634.146 fr. 13 sont et demeurent réparties par ministères et par chapitres, conformément au tableau E annexé.

Art. 11. — Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles qui précèdent, les crédits du compte des investissements en capital, pour l'exercice 1938, sont définitivement fixés à la somme de 18.845.624.107 fr. 03 égale aux payements effectués. Ces crédits sont répartis conformément au tableau E annexé.

3° Fixation des recettes.

Art. 12. — Les droits et produits constatés au profit du compte des investissements en capital pour l'exercice 1938 sont arrêtés, conformément au tableau G annexé, à la somme de 46 millions 961.451 fr. 33.

Les recettes du compte effectuées sur le même exercice sont fixées à la même somme.

4° Fixation du résultat du compte des investissements en capital.

Art. 13. — Le résultat du compte des investissements en capital pour l'exercice 1938 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit, conformément au tableau H annexé:

Recettes fixées par l'article précédent à	46.961.451 fr. 33
Payements fixés par l'article 8 à.....	18.845.624.107 fr. 03
Excédent de dépenses.....	18.798.662.655 fr. 70

Cet excédent de dépenses sera porté en augmentation des avances et découverts du Trésor auxquels il sera fait recette ultérieurement du produit des émissions de rentes et de valeurs du Trésor réalisées conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi du 31 décembre 1937.

TITRE III

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1938

Art. 14. — Les recettes et les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1938 demeurent définitivement arrêtées et réglées à la somme de 10 milliards 374.233.132 fr. 57, conformément au résultat général du tableau I annexé, savoir:

	francs.
Fabrication des monnaies et médailles.....	548.518.832 61
Imprimerie nationale.....	131.709.373 09
Légion d'honneur.....	210.374.709 19
Service des poudres.....	1.728.093.666 69
Ecole centrale des arts et manufactures...	4.708.031 44
Postes, télégraphes et téléphones.....	6.513.096.169 45
Caisse nationale d'épargne.....	1.234.732.350 10
Somme égale.....	10.374.233.132 57

Art. 15. — Les crédits ouverts au titre des budgets annexes ci-après rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1938 par la loi du 31 décembre 1937 et par des lois spéciales,

sont augmentés de la somme de 213.665.693 fr. 69, applicable aux chapitres ci-après:

	francs.
Fabrication des monnaies et médailles.	—
Chap. 15. — Application au fonds d'entretien de la circulation monétaire et à la caisse autonome d'amortissement de la dette publique....	5.245.047 04
Chap. 17. — Dépenses des exercices clos.....	952.963 22
Imprimerie nationale.	
Chap. 17. — Dépenses des exercices clos.....	42.140 »
Légion d'honneur.	
Chap. 1er. — Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	26.527.794 08
Service des poudres.	
Chap. 19. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (poudres)	48.364.278 95
Chap. 20. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses (essences)	24.046.774 »
Ecole centrale des arts et manufactures.	
Chap. 4. — Matériel.....	113.873 47
Chap. 6. — Dépenses des exercices clos.....	20 20
Caisse nationale d'épargne.	
Chap. 1er. — Intérêts à servir aux déposants.	13.823.434 13
Chap. 21. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses.....	94.549.368 60
Total égal.....	213.665.693 69

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 16. — La situation de la valeur du matériel existant au 31 décembre 1938 dans les magasins des ports et établissements de la marine est arrêtée à la somme de 5.543.663.996 fr., conformément au tableau J annexé.

Art. 17. — Le montant des remises à titre gracieux accordées sur débets au cours de l'année 1938 s'élève à la somme de 501.688 fr. 21, conformément au tableau K annexé.

Art. 18. — Les soldes débiteurs des comptes figurant aux tableaux M et N ci-annexés, pour un total de 10.667.691.457 fr. 45, sont portés aux découverts du Trésor.

Les soldes créditeurs des comptes figurant aux mêmes tableaux pour un total de 13.978.225.772 fr. sont portés en atténuation des découverts.

Art. 19. — Les soldes débiteurs des opérations constatées au cours des années 1937 et 1938 au compte spécial: « Recettes et dépenses d'ordre provenant de l'apurement d'opérations antérieures ou de l'amortissement de la dette à court terme », institué par la loi du 13 janvier 1933 et qui doivent être portés en augmentation des avances et découverts du Trésor, conformément aux dispositions de l'article 5 de ladite loi, sont arrêtés à la somme de 9.682.162.173 fr. 50 pour l'année 1937 et à la somme de 7.937.076.206 fr. 765 pour l'année 1938, conformément au tableau O annexé.

Art. 20. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 7 mars 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

LOI n° 537 du 4 mai 1942 approuvant une convention passée entre le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le gouverneur de la Banque de France.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Est approuvée la convention conclue, le 30 avril 1942, entre le ministre secrétaire d'Etat aux finances et le gouverneur de la Banque de France.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 4 mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE CATHALA.

CONVENTION

Entre les soussignés: M. Pierre Cathala, ministre secrétaire d'Etat aux finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et M. Yves Bréart de Boisanger, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque du 30 avril 1942,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — Le montant des avances provisoires sans intérêt que la Banque s'est engagée à consentir à l'Etat sur la demande du ministre des finances, conformément aux conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941 et 5 mars 1942, en vue d'assurer le payement des frais d'entretien des troupes allemandes d'occupation en territoire français, mis à la charge du Gouvernement français par l'article 18 de la convention d'armistice franco-allemand du 22 juin 1940, est porté de 160 milliards à 169 milliards de francs.

Art. 2. — Les dispositions des articles 2, 3, 5 et 6 de la convention du 25 août 1940, ainsi que de l'article 4 de la même convention, modifié par la convention du 19 juin 1941, sont applicables à l'ensemble des avances prévues à l'article 1er de la présente convention.

Art. 3. — La présente convention est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 30 avril 1942.

Lu et approuvé: DE BOISANGER.

Lu et approuvé: PIERRE CATHALA.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

CHEF DU GOUVERNEMENT

Répartition et utilisation des locaux réquisitionnés pour les services d'administrations publiques dans la région de Clermont-Ferrand.

Le chef du Gouvernement,

Vu la loi du 11 juillet 1938,

Arrête:

Art. 1er. — L'ensemble des questions que pose le logement des administrations et services publics repliés et de leurs agents dans la région administrative de Clermont-Ferrand est confié à la commission dont la composition est fixée par l'article 2.

Les décisions de cette commission seront rendues exécutoires par le chef du Gouvernement.

La commission peut prescrire toutes enquêtes et toutes vérifications, par des fonctionnaires de son choix, sur l'utilisation des logements dans cette région administrative. Elle peut également appeler et entendre les représentants de tout service intéressé.

Art. 2. — La commission est ainsi composée:

M. l'amiral Platon, secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, président.

M. Coquelin, représentant le secrétaire général auprès du chef du Gouvernement.

M. Sarraz-Bournet, inspecteur général des services administratifs, représentant du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le docteur Collesson, représentant du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé.

M. le commissaire principal de la marine Perin, représentant du commandant en chef des forces militaires.

M. le préfet régional de Clermont-Ferrand.

M. le commandant d'armes de la localité intéressée.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Brian, chargé de mission au secrétariat général auprès du chef du Gouvernement.

Sur la proposition du président, la commission pourra se compléter par l'adjonction de membres spécialement qualifiés pour certaines questions, qui participeront aux travaux de la commission avec voix consultative.

Art. 3. — Le secrétaire général auprès du chef du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 4 mai 1942.

PIERRE LAVAL.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Algérie. — Décret n° 1212 du 17 avril 1942 réprimant les manifestations antinationales et antigouvernementales.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 21 janvier 1942 réprimant la lacération des affiches apposées au nom du Gouvernement ou sous son contrôle, ainsi que les manifestations antinationales et antigouvernementales;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — La loi susvisée du 21 janvier 1942 réprimant la lacération des affiches apposées au nom du Gouvernement ou sous son contrôle, ainsi que les manifestations antinationales ou antigouvernementales, est applicable à l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Décret n° 1345 du 1er mai 1942 portant retrait de fonctions (administration préfectorale).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats et les fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions;

Vu l'article 112 de la loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat;

Sur la proposition du chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. Pierre-Alype, préfet de la Gironde, et, en cette qualité, préfet régional de Bordeaux, est placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et bénéficiera, en conséquence, des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

Art. 2. — Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 1er mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE LAVAL.

Inspecteurs généraux de police.

Par arrêté en date du 1er mai 1942, M. Buffet (Jean), contrôleur général de 2e classe des services extérieurs de la police nationale, est nommé inspecteur général de 3e classe de la police nationale, à compter du 1er mai 1942.

Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

Article unique. — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Perelman (Schia-Leib), fabrique de chapeaux et casquettes, 7, place de la Trinité, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Lauga (Eugène), 1, rue des Princes, à Toulouse.

Mohlo (Semoya), « Bonneterie Idéale », 23, rue des Cordeliers, à Pau (Basses-Pyrénées). — Administrateur provisoire: M. Amiel (Jean), 11, rue Albert-Piche, à Pau (Basses-Pyrénées).

Sarhon (Haïm), articles souvenir, bijoux fantaisie, cartes postales, 7, rue Henri-IV, à Pau (Basses-Pyrénées). — Administrateur provisoire: M. Savoye (François), 10, place Clemenceau, à Pau (Basses-Pyrénées).

Etablissements Marius Lacoste, S. A. R. L., Gimont (Gers). — Administrateur provisoire: M. Agache (Gaston), 111 *bis*, rue de Metz, à Auch (Gers).

Affaire Rechtmann-Schnaidleder, commerce de bonneterie, 7, rue du Coq-d'Inde, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Rouille (Maurice), 38, rue de Metz, à Toulouse (Haute-Garonne).

Affaire Gribinski (Philippe), dit Boudet (Albert) (confections), 17, place Victor-Hugo, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Loubet (Paul), 55, boulevard Lascrosses, à Toulouse (Haute-Garonne).

Faber (Malech), entreprise de confection, villa Baron, rue Marguerite, à Montpellier. — Administrateur provisoire: M. Jonquières (Alphonse), 27, rue Marcel-de-Serres, à Montpellier.

« Le Magasin Blanc », affaire Sztulmann (Félix-Wolf), bonneterie, sous-vêtements, 1, rue des Changes, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Piganiol (Georges), 22, rue Lafayette, à Toulouse (Haute-Garonne).

Marina, fonds de commerce de confections pour dames, 12, place Pellisson, à Castres (Tarn). — Administrateur provisoire: M. Averous, 2, rue du Fort, à Mazamet (Tarn).

« Castres Textiles », S. A. R. L., siège social, 39, avenue de Saint-Pons, à Castres. — Administrateur provisoire: M. Averous, 2, rue du Fort, à Mazamet (Tarn).

Lindelfeld (Moïse dit Maurice), maroquinerie parisienne, 33, rue Saint-Jean, à Graulhet (Tarn). — Administrateur provisoire: M. Druelle (Arthur), Auzielle, par Saint-Orens (Haute-Garonne).

Sadicario (Léon), confections en gros pour dames, 1, rue Saint-Jacques, à Auch (Gers). — Administrateur provisoire: M. Ravailhe (Louis), 21, place du Foirail, à Auch (Gers).

Schener (Jean-Paul), maison du cycle, 12, rue Sabatier, à Castres. — Administrateur provisoire: M. Battesti (François), 28, rue du Trésor, à Castres.

Lion (Marcel), commerce d'opticien, 19, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Castel (Edouard), 16 *ter*, rue des Puits-Creusés, à Toulouse (Haute-Garonne).

Peczenick (Gabriel), mercerie-bonneterie, place J.-B.-Durand, à Agen (Lot-et-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Boisson (Jean), 20, rue Grande-Horloge, à Agen (Lot-et-Garonne).

Alcolumbre (Albert) « Bernard Alco », bonneterie, 25 *bis*, rue de la Marne, à Marmande (Lot-et-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Cadiot (Jean), 86, rue du Docteur-Courret, à Marmande.

Marciano (Samuel), hôtel meublé, 28, rue du Canal, à Toulouse. — Administrateur provisoire: M. Monteil (Léopold), 23, quai de Brienne, à Toulouse, avec extension de ses pouvoirs au commerce exercé.

Esquenazzi, bonneterie, 9, rue du Parlement, à Pau (Basses-Pyrénées). — Administrateur provisoire: M. Labau (Auguste), villa Claude, avenue de Beaumont, à Pau (Basses-Pyrénées).

Dimand (Henri), ressemelage express, rue de l'Université, à Montpellier. — Administrateur provisoire: M. Marci (Jean), 7, place Alexandre-Laissac, à Montpellier (Hérault).

La fabrique de produits de toilette, sise 32, avenue de Courrège, à Toulouse, affaire Deloble-Schwartz et Bachner. — Administrateur provisoire: M. Rouille (Maurice), 38, rue de Metz, à Toulouse (Haute-Garonne).

Taraboulous (Moïse), bonneterie, rue César, à Cauterets (Hautes-Pyrénées). — Administrateur provisoire: M. Taine (Roger), chez Estrade, villa Les Roches, chemin de Soum, à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

Keller (Salomon), fabrique de lingerie, 18, place Dupuy, à Toulouse (Haute-Garonne). — Administrateur provisoire: M. Piganiol (Georges), 22, rue Lafayette, à Toulouse (Haute-Garonne).

Fait à Vichy, le 11 avril 1942.

XAVIER VALLAT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Grande chancellerie de la Légion d'honneur,

DÉCRET N° 1320 DU 28 AVRIL 1942
INFLIGEANT DES PEINES DISCIPLINAIRES

Par décret en date du 28 avril 1942, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, rayé des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Decoster (Julien-Augustin), ex-matelot sans spécialité des équipages de la flotte. Médaillé militaire du 2 mai 1916. Chevalier de la Légion d'honneur du 20 octobre 1931.

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privé, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Jobert (Georges-Jules), ex-lieutenant du centre de mobilisation d'infanterie n° 74. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 novembre 1928.

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés, en outre, définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Moussa ben Bouiri, ex-caporal du 2e régiment de tirailleurs marocains. Médaillé militaire du 20 décembre 1935.

Noël (Joseph), ex-chasseur (réserve) du 15e bataillon de chasseurs à pied. Médaillé militaire du 20 octobre 1919.

Est suspendu pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés aux qualités de médaillé militaire et de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre déco-

ration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Gouhier (Henri-Georges), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 4 juillet 1918. Chevalier de la Légion d'honneur du 23 mai 1938.

Sont suspendus pendant cinq ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Lumeau (Louis), ancien soldat du 1er régiment de zouaves. Médaillé militaire du 13 novembre 1931.

Mercier (Jean de Dieu), ex-maître fourrier des équipages de la flotte. Médaillé militaire du 27 décembre 1924.

Merlin (Albert-Eugène-Augustin-Marcelin), caporal (recrutement de Limoges). Médaillé militaire du 23 mars 1934.

Sont suspendus pendant trois ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Jadon (Etienne-Marius), ex-gendarme de la 15e légion de gendarmerie. Médaillé militaire du 21 mars 1929.

Le Leuche (Maurice-Arsène-Désiré), ex-soldat du 4e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Médaillé militaire du 17 octobre 1921.

Robert (Achille-Marie-Fernand), soldat (recrutement de Langres). Médaillé militaire du 13 novembre 1931.

Est suspendu pendant deux ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés en qualité de médaillé militaire et de chevalier de la Légion d'honneur, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Bertrand (Marcel), ancien brigadier du 149e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 26 mars 1919. Chevalier de la Légion d'honneur du 13 décembre 1938.

Sont suspendus pendant deux ans, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Dubois (Simon), ex-soldat de 1re classe du 143e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 7 octobre 1932.

Dufay (Gaston-Eugène), ex-sergent du 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Médaillé militaire du 21 décembre 1926.

Viard (Maurice-Georges-Léon), ex-soldat de 1re classe du 167e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 8 octobre 1915.

Sont suspendus pendant un an, à compter de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire, et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

MM.

Dherbilly (Gaston-Albert), ancien soldat (recrutement de Blois). Médaillé militaire du 30 mars 1935.

Frison (Jean-Baptiste-Marie), ancien zouave du 3e régiment *bis* de zouaves. Médaillé militaire du 6 mars 1918.

Guichard (Adolphe-Louis), ex-soldat (recrutement d'Angers). Médaillé militaire du 26 octobre 1937.

Herlem (Hdephonse-Jacques-Antoine), ex-caporal, compagnie 26/4, du 9e régiment du génie. Médaillé militaire du 16 septembre 1916.

Heuze (Eugène-Joseph), ex-soldat du 272e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 3 décembre 1916.

Mahrle (Johann-Heinrich), ex-caporal du 1er régiment étranger. Médaillé militaire du 8 juin 1929.

Mary (Eugène-Henri), ex-soldat du 19e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 17 octobre 1921.

Mullon (Octave-Roger), ex-soldat du 23e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 2 décembre 1931.

Porte (Léon), ex-caporal (recrutement de Lyon). Médaillé militaire du 19 décembre 1934.

Rousseau (Julien), ex-soldat (réserve) du 32e régiment d'infanterie. Médaillé militaire du 10 août 1918.

Tissier (Maurice), ex-adjudant, 4e régiment du génie. Médaillé militaire du 21 mars 1929.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 1361 du 1er mai 1942 autorisant l'émission de bons à quatre ans.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 50 de la loi du 31 décembre 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1942;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est autorisé à émettre des bons à quatre ans d'échéance, dénommés « Bons d'épargne ».

Art. 2. — Ces bons porteront intérêt à un taux fixé par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances.

Les intérêts seront payés:

1° Pour les deux premières années, au moment de la souscription, par déduction opérée sur le montant nominal de chaque bon;

2° Pour les deux dernières années, le jour où chaque bon sera présenté au remboursement.

Art. 3. — Les bons d'épargne à quatre ans seront délivrés en coupures de 1.000, 5.000, 10.000, 50.000, 100.000, 500.000 et 1 million de francs.

Ils seront établis sous la forme au porteur ou à ordre et seront assimilés aux bons du Trésor en ce qui concerne les opérations de barrement, d'endossement et de domiciliation.

Les dispositions de la loi du 31 juillet 1918 leur seront en outre applicables.

Art. 4. — Les bons d'épargne à quatre ans seront exonérés de tous impôts présents ou futurs frappant les valeurs mobilières.

Les quittances, reçus ou décharges délivrés à l'occasion des opérations autorisées par le présent décret seront exempts du droit de timbre, ainsi que les affiches ayant exclusivement pour objet de faire appel aux souscriptions du public.

Art. 5. — Les souscriptions devront être acquittées en un seul versement et au comptant.

Art. 6. — Les bons d'épargne à quatre ans pourront, jusqu'à trois mois de leur échéance, être remboursés dans les cas suivants:

1° Mariage du porteur; naissance ou mariage d'un descendant du porteur en ligne directe;

2° Décès du porteur, de son conjoint, d'un de ses ascendants ou descendants en ligne directe;

3° Acquisition par le porteur d'un bien rural destiné à être exploité par lui-même, par son conjoint ou par l'un de ses descendants en ligne directe;

4° Etablissement dans une exploitation agricole ou une profession artisanale soit du porteur lui-même, soit de son conjoint ou d'un de ses descendants en ligne directe;

5° Sinistre résultant notamment d'une calamité atmosphérique et atteignant un bien rural exploité par le porteur, par son conjoint ou par un de ses descendants en ligne directe.

Un arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances fixera les conditions des remboursements et leur montant maximum dans les différents cas énumérés ci-dessus.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 1er mai 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,
PIERRE CATHALA.

Remboursement anticipé des bons d'épargne à quatre ans.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 1er mai 1942 autorisant l'émission des bons d'épargne à quatre ans,

Arrête:

Art. 1er. — Les souscriptions aux bons d'épargne sont reçues dans la métropole aux mêmes caisses que les souscriptions aux bons du Trésor.

Art. 2. — Le remboursement anticipé des bons peut être demandé:

1° Par le porteur lui-même ou par un intermédiaire dûment mandaté;

2° En cas de décès, par le conjoint, les héritiers, les légataires ou les donataires du porteur;

3° En cas d'acquisition d'un bien rural, par le vendeur si celui-ci a reçu les bons en payement du prix.

La demande doit être formulée dans les trois mois qui suivent la date du fait qui la motive; le délai est porté à six mois, s'il s'agit d'un décès.

Elle doit être déposée à la perception du domicile du porteur ou, s'il s'agit d'un décès, au bureau de l'enregistrement, des domaines et du timbre compétent pour recevoir la déclaration de succession.

Les règles ci-dessus s'appliquent aux bons revêtus d'une mention de domiciliation, nonobstant les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1919; toutefois, ces bons ne peuvent être remboursés qu'après avoir été soumis au visa du comptable chez lequel ils sont domiciliés.

Art. 3. — Le montant des bons remboursés par anticipation, conformément à l'article 6 du décret du 1er mai 1942, peut atteindre au maximum, pour chacun des faits donnant ouverture au droit à remboursement:

1° La somme de 50.000 fr. en cas de naissance ou de mariage;

2° Le montant des droits de succession, en cas de décès;

3° Le prix énoncé dans l'acte, augmenté des droits, frais et loyaux coûts du contrat, en cas d'acquisition d'un bien rural;

4° La somme de 200.000 fr. en cas d'établissement dans une exploitation agricole ou dans une profession artisanale;

5° Le montant des dommages subis en cas de sinistre survenu à une exploitation agricole.

Art. 4. — Les demandes de remboursement doivent être appuyées des justifications suivantes:

1° En cas de naissance, mariage ou décès: toutes copies ou extraits d'actes de l'état civil prouvant le fait invoqué;

2° En cas d'acquisition d'un bien rural:

a) Un certificat du notaire rédacteur de l'acte indiquant le prix énoncé dans l'acte ainsi que le montant des droits, frais et loyaux coûts du contrat;

b) Un certificat du syndic de la corporation agricole du lieu de l'exploitation ou, à défaut, du maire de la commune attestant que le bien acquis est destiné à être exploité par l'une des personnes énumérées à l'article 6 (3°) du décret du 1er mai 1942;

3° En cas d'établissement dans une exploitation agricole, un certificat du syndic de la corporation agricole du lieu de l'exploitation ou, à défaut, du maire de la commune attestant que l'établissement est fait au profit d'une des personnes énumérées à l'article 6 (4°) du décret du 1er mai 1942;

4° En cas d'établissement dans une profession artisanale, un certificat du maire de la commune du lieu d'exercice de la profession, visé par le président de la chambre des métiers, attestant que l'établissement est fait au profit de l'une des personnes énumérées à l'article 6 (4°) du décret du 1er mai 1942;

5° En cas de sinistre survenu à une exploitation agricole, un certificat du syndic de la corporation agricole du lieu de l'exploitation indiquant de façon approximative le montant des dommages subis et visé par le directeur départemental des services agricoles si le remboursement demandé s'élève à plus de 50.000 francs.

Art. 5. — Au vu des justifications énumérées à l'article 4 ci-dessus, les bons sont remboursés ou, le cas échéant, reçus en payement des droits de succession, conformément au tarif des valeurs de reprise en vigueur à l'époque où ils ont été émis. Jusqu'à décision contraire, ce tarif est celui qui figure en annexe au présent arrêté.

Le trésorier-payeur général du département statue sur les contestations qui s'élèveraient au sujet des demandes de remboursement.

Fait à Vichy, le 1er mai 1942.

PIERRE CATHALA.

ANNEXE

A L'ARRÊTÉ DU 1er MAI 1942 FIXANT LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES BONS D'ÉPARGNE A QUATRE ANS

Tarif des valeurs de reprise des bons d'épargne à quatre ans remboursés par anticipation.

(Barème établi pour un bon de 1.000 fr. de capital nominal.)

NOMBRE DE MOIS écoulés depuis la date d'émission (1).	VALEUR DE REPRISE
	francs.
1 à 3	940 »
4 à 6	945 »
7 à 9	952 »
10 à 12	960 »
13 à 15	968 »
16 à 18	976 »
19 à 21	984 »
22 à 24	993 »
25 à 27	1.000 »
28 à 30	1.008 »
31 à 33	1.016 »
34 à 36	1.024 »
37 à 39	1.032 »
40 à 42	1.041 »
43 à 45	1.050 »

(1) Nombre de mois écoulés entre la date d'émission et le quantième correspondant du mois au cours duquel le bon est admis au remboursement. Ainsi pour un bon émis le 3 juin 1942 et admis au remboursement le 14 octobre 1943, le nombre de mois écoulés est de 16 (du 3 juin 1942 au 3 octobre 1943).

Taux d'intérêt des bons d'épargne à quatre ans.

Le ministre secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 1er mai 1942 autorisant l'émission de bons d'épargne à quatre ans,

Arrête:

Article unique. — Le taux annuel d'intérêts des bons d'épargne à quatre ans est fixé, jusqu'à décision contraire, à 3 p. 100.

Fait à Vichy, le 1er mai 1942.

PIERRE CATHALA.

Emission des bons du Trésor.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat aux finances en date du 2 mai 1942, les bons du Trésor à six mois, un an et deux ans d'échéance seront émis, à partir du 4 mai 1942, en coupures de 1.000 fr., 5.000 fr., 10.000 francs, 50.000 fr., 100.000 fr., 500.000 fr. et 1 million de francs.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU RAVITAILLEMENT

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 3 avril 1942, M. Negrel a été désigné comme régisseur d'avances de l'échelon de Paris du secrétariat d'Etat au ravitaillement, en remplacement de M. Queffelec.

Section des industries laitières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1942: page 1259, 3e colonne, 3e alinéa: au lieu de: « M. Roger Barthelemy, membre de la section des industries laitières et commerces de collecte des produits laitiers... », lire: « M. Roger Barthelemy, membre de la section des commerces de distribution des produits laitiers ».

Direction des services agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1942: page 1499, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 13 avril 1942, M. Beaudoin (François), directeur des services agricoles du département des Ardennes, est nommé directeur des services agricoles du département de l'Indre-et-Loire ...», lire: « Par arrêté en date du 13 avril 1942, M. Beaudoin (François), ingénieur agronome, est nommé, à titre temporaire, directeur des services agricoles du département de l'Indre-et-Loire... ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Circonscriptions archéologiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1942, page 1213, 3e colonne, au lieu de: « Vu l'arrêté du 21 janvier 1942 », lire: « Vu l'arrêté du 12 février 1942 ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 4 mai 1942, M. Soula, professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, a été déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions, à compter du 30 avril 1942, en application de la législation sur les sociétés secrètes, comme ayant souscrit une fausse déclaration.

Centre national de la recherche scientifique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 avril 1942: page 1332, 1re colonne, au lieu de: « 16e commission. — Publications et documents », lire: « 17e commission. — Publications et documents »; au lieu de: « 19e commission. — Mentions et brevets », lire: « 19e commission. — Inventions et brevets »; 20e commission: Questions juridiques et contentieuses, au lieu de: « Fernand Jacques », lire: « Fernand Jacq ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Décret n° 1178 du 15 avril 1942 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 avril 1942, rendu sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre par intérim, en application de la loi du 11 octobre 1941, relative à la nomination ou à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotion ou nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets, règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1939.)

MUOLLO (Antoine), ancien capitaine du 1er rég. de tirailleurs marocains.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 9 juin 1938.)

PIQUEMAL (Auguste), ancien soldat du 8e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 13 juin 1938.)

VIDAL (Joseph-Auguste), ancien soldat du 3e rég. d'artillerie.

(Pour prendre rang du 20 juin 1938.)

VOLATRON (Désiré-Théodore-Paul), ancien soldat du 17e bataillon de chasseurs à pied.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1938.)

GRIEU (Pierre-Joseph), ancien caporal du 24e rég. d'infanterie coloniale.

PEYRAL (Jean-Baptiste), ancien soldat du 149e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 15 juillet 1938.)

MEDOUT (Eugène), ancien soldat du 143e rég. d'infanterie territoriale.

(Pour prendre rang du 21 juillet 1938.)

PIVOT-TAFFUT (Claudius), ancien caporal du 30e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 12 août 1938.)

PASQUALETTI (Jean-Baptiste), ancien soldat du 169e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 août 1938.)

PHELUT (Félix-François), ancien soldat du 3e bataillon de chasseurs à pied.

(Pour prendre rang du 20 septembre 1938.)

PEURIERE (Antoine), ancien soldat du 1er rég. d'infanterie.

PEYREROL (Régis-Paul), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1938.)

PHILIP (Marius-Honoré-Etienne-Jean), ancien soldat du 7e rég. du génie.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1938.)

LABORDE-LAGRAVE (Bernard-Michel), ancien soldat du 47e bataillon de chasseurs alpins.

LABROUCHE (Louis-Dominique), ancien soldat du 12e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1938.)

CARDONA (Séverin-Aubert), ancien soldat du 2e rég. de zouaves.

LAULHE (Léon), ancien caporal du 18e rég. d'infanterie.

MOULIN (Jean-Pierre), ancien soldat du 122e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 12 octobre 1938.)

LOM (Pierre), ancien soldat du 132e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

BLANC (Alfred-Eustache), ancien soldat du 78e rég. d'infanterie.

BOURRAGUE (Cyprien-Noël), ancien caporal du 24e bataillon de chasseurs à pied.

GERLAND (Jean-Auguste), ancien soldat du 52e rég. d'infanterie.

ICARD (Antonin), ancien soldat du 19e rég. d'artillerie.

JULIE (Emmanuel-Georges-Calixte), ancien soldat du 85e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 2 novembre 1938.)

DUBONNET (François), ancien soldat du 269e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 23 novembre 1938.)

DEJEAN (Jean), ancien soldat du 113e rég. d'infanterie.

MARTIN (Pierre), ancien soldat du 54e bataillon de chasseurs alpins.

(Pour prendre rang du 28 novembre 1938.)

MAGNET (Justin-Louis), ancien soldat du 52e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1938.)

BATARD (Léopold-Victorin), ancien soldat du 24e bataillon de chasseurs à pied.

(Pour prendre rang du 13 février 1939.)

REVEL (André), ancien soldat du 23e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 12 mai 1939.)

ALBERTINI (Jean-Pierre), ancien soldat du 373e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 5 juin 1939.)

MOLINAS (Edouard-Maximilien), ancien sergent du 118e rég. d'infanterie.

PESSALLE-HOURADAT (Dominique-Paul), ancien soldat du 2e bataillon de marche d'Afrique.

(Pour prendre rang du 6 juin 1939.)

ACQUAVIVA (Constantin-Ernest), ancien caporal du 311e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 6 juillet 1939.)

MONTI (Léon-Hippolyte), ancien soldat du 157e rég. d'infanterie.

OLLIER (Joseph-Clément), ancien soldat du 7e rég. du génie.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1939.)

ALBOUY (Léon), ancien soldat du 110e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 août 1939.)

AMAT (Paul-Marius), ancien soldat du 61e bataillon de chasseurs à pied.

(Pour prendre rang du 12 septembre 1939.)

BONNET (Pierre-Jules), ancien soldat du 5e bataillon de chasseurs à pied.

MULARD (Abel-Raphaël-Jules), ancien caporal du 164e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1939.)

PRIRAN (Honoré-Antoine), ancien soldat du 141e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1939.)

BERGHEAUD (Antoine), ancien soldat du 9e rég. de zouaves.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

BAYSSAC (Jean), ancien soldat du 161e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 4 avril 1940.)

BELLANGEON (Louis), ancien soldat du 157e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 16 avril 1940.)

BEGUE (Jean), ancien soldat du 135e rég. d'infanterie territoriale.

(Pour prendre rang du 27 mai 1940.)

FORGUES (Henri-François), ancien soldat du 59e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 29 mai 1940.)

ABRY (Pierre-François), ancien soldat du 122e rég. d'infanterie.

(Pour prendre rang du 7 novembre 1940.)

BRUNET (Pierre), ancien soldat du 315e rég. d'infanterie.

HUGON (Joseph-François-Marie-Jean-Pierre), ancien brigadier du 81e rég. d'artillerie lourde.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 avril 1942, ont été nommés sous-chefs de bureau de 3e classe les rédacteurs dont les noms suivent:

(A compter du 1er janvier 1942.)

MM. Lehodey, Rossignol, Prat, Trebes.

(A compter du 23 janvier 1942.)

M. Feltz.

(A compter du 26 janvier 1942.)

M. Granier.

(A compter du 10 février 1942.)

M. Henry.

(A compter du 8 mars 1942.)

M. Babault, prisonnier de guerre.

(A compter du 9 mars 1942.)

M. Bouzou, prisonnier de guerre.

(A compter du 27 mars 1942.)

M. Bertout, prisonnier de guerre.

Par décision en date du 30 avril 1942 et à compter du 1er mai 1942, ont été nommés:

1° *Commis d'ordre et de comptabilité principaux de 2e classe.*

Mmes Fouquereau et Barraud, sténodactylographes de 1re classe.

2° *Commis d'ordre et de comptabilité principaux de 3e classe.*

Mlles Serre et Gorce, Mme Sainty, sténodactylographes de 3e classe.

3° *Commis d'ordre et de comptabilité stagiaires.*

(Sous réserve du résultat favorable de la visite médicale qu'ils devront subir en application des dispositions de l'article 51 de la loi du 30 mars 1929.)

M. Sellier, Mlle Deruelle, M. Chatorrier, Mlle Lepage, M. Faure, Mlle Gal, MM. Malgras, Beraud, Mme Peutin, Mlle Rince, MM. Roussel, Donze, Mlles Fumeron, Labasrères, M. Bouvet, Mlles Louis, Rousseaux, Mmes Josephson, Quelo et Naudin.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 17 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 30 septembre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'aviation,

Arrête:

Article unique. — M. Volpert, directeur honoraire, chef du cabinet civil, a, dans la limite de ses attributions, la délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat à l'aviation pour toutes correspondances, décisions, arrêtés autres que ceux dont le secrétaire d'Etat se réserve personnellement la signature.

Fait à Vichy, le 2 mai 1942.

Gl JANNEKEYN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 12 juillet 1940 relative à la composition des cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la production industrielle:

Directeur adjoint du cabinet.

M. Raoul de Bailliencourt.

Chef de cabinet.

M. Pierre de Calan, inspecteur des finances.

Chef adjoint de cabinet.

M. André Van den Bossche.

Chef des services techniques.

M. René de Frondeville, ingénieur des ponts et chaussées.

Chargé de mission.

M. Maurice Petit.

Chef du secrétariat particulier.

M. Roger Gaillochet.

Comité d'organisation de l'industrie textile.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'arrêté du 10 décembre 1941 fixant la cotisation due par les entreprises rattachées au comité général d'organisation de l'industrie textile,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 1941 fixant la cotisation due par les entreprises rattachées au comité général d'organisation de l'industrie textile est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Cette cotisation est proportionnelle au chiffre d'affaires tel qu'il est défini par le décret du 21 avril 1939 dans ses articles 1er, 2, 3 et 5 et par les textes pris en application ou pour modification de ce décret, étant précisé toutefois que la cotisation est due même pour les opérations qui ne donnent pas lieu au payement de la taxe sur les transactions ».

Art. 2. — Le directeur des industries textiles et des cuirs et le directeur de l'économie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 1942.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Produits en dépôt de douane.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'article 1er de la loi du 20 mai 1941 sur l'utilisation des denrées et produits en dépôt de douane,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 20 mai 1941 sont applicables aux produits et denrées repris dans la liste suivante:

Or.
Argent.
Platine et métaux de la mine.
Etain (métal et minerai).
Cuivre (métal et minerai).
Nickel (métal et minerai).
Cobalt (métal et minerai).
Mercure (métal et minerai).
Cendre d'orfèvre.
Pierres gemmes brutes ou taillées.
Bismuth.
Cristal de roche.
Sels d'urane.
Oxyde d'urane.
Radium et produits radifères.
Eléments rares pour ferro-alliages, cupro-alliages ou autres usages.

Art. 2. — Les marchandises visées à l'article 1er ci-dessus devront être signalées par le service local des douanes aux ingénieurs en chef des mines de l'arrondissement minéralogique du bureau de douane intéressé.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'énergie,
H. LAFOND.

Comité d'organisation des industries et commerces de la musique.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'arrêté du 11 septembre 1941 prévoyant la constitution de conseils consultatifs tripartites,

Décide:

Article unique. — Sont nommés membres du conseil consultatif tripartite constitué auprès du comité d'organisation des industries et commerces de la musique:

Délégués patronaux.

M. Paul Pisson, président du bureau spécialisé de la facture instrumentale au comité d'organisation des industries et commerces de la musique.
M. Henry-Jean Lemoine, président du bureau spécialisé de l'édition au comité d'organisation des industries et commerces de la musique.
M. Jean Bérard, président du bureau spécialisé du disque au comité d'organisation des industries et commerces de la musique.
M. Pierre Schneider, président du bureau spécialisé du commerce de la musique au comité d'organisation des industries et commerces de la musique.

Délégués des cadres.

M. Robert-Charles Schneider, ingénieur, rue du Général-Henrion-Berthier, 19, Neuilly-sur-Seine (Seine).
M. René Nicoly, chef de service, 13, rue Caumartin, Paris.
M. Jean Brediliet, contremaître, 19 *bis*, route de Montesson, le Vésinet (Seine-et-Oise).
M. Edouard Desormaux, chef de service, 150, avenue de Saint-Ouen, Paris.

Délégués ouvriers.

M. André Mollier, 23, rue Oudinot, Paris.
M. Marcel Donies, 23, rue Stephenson, Paris.
M. Ernest Jourdain, 1, rue Ledru-Rollin, Malakoff.
M. Adrien Herrelle, 58, rue Jean-Jacques-Rousseau, Issy-les-Moulineaux.

Fait à Paris, le 3 avril 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par autorisation:
Le secrétaire général
de l'industrie et du commerce intérieur,
JEAN BICHELONNE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Conventions collectives de travail.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Sur le rapport du directeur de l'organisation sociale,

Vu le chapitre IV *bis* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu l'avis émis au sujet de la convention des ouvriers de l'industrie routière par le conseil national économique, qui précise qu'il n'y a lieu de comprendre dans celle-ci « que les entreprises des travaux routiers, c'est-à-dire des travaux de superstructure de la chaussée, des voies et chemins (établissement du radier, empierrement, cylindrage, revêtement) » (*Journal officiel* du 20 août 1937);

Vu l'avis émis au sujet des avenants à la convention des ouvriers de l'industrie routière par le conseil national économique, qui précise, par la définition rappelée ci-dessus « exclut notamment l'industrie de production de pierres, matériaux ou produits spéciaux » (*Journal officiel* du 5 janvier 1939);

Vu les textes suspendant la consultation de certains organismes consultatifs (loi du 19 juillet 1941, arrêté du 29 août 1941);

Vu la convention collective de travail intervenue, le 1er mars 1939, entre l'U. S. I. R. F. (Union des syndicats de l'industrie routière française), dont le siège est 59, rue de Ponthieu, à Paris, représentant les entrepreneurs de travaux routiers et producteurs de pierres, gravillons et produits spéciaux destinés à la route, d'une part; et la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, 7, rue Gribeauval, Paris; la fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et chefs de service (C. F. T. C.), 28, place Saint-Georges, Paris; la fédération nationale des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction (C. G. T.), 40, rue de Paradis, Paris; la fédération nationale des syndicats d'employés (C. G. T.), 211, rue Lafayette, Paris; la fédération des techniciens, dessinateurs et assimilés (C. G. T.), 112, boulevard Malesherbes, Paris, d'autre part,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de la convention collective de travail intervenue, le 1er mars 1939 (5 annexes), entre l'U. S. I. R. F. (Union des syndicats de l'industrie routière française), dont le siège est 59, rue de Ponthieu, à Paris, représentant les entrepreneurs de travaux routiers et producteurs de pierres, gravillons et produits spéciaux destinés à la route, d'une part, et la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs, 7, rue Gribeauval, Paris; la fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et chefs de service (C. F. T. C.), 28, place Saint-Georges, Paris; la fédération nationale des travailleurs du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction (C. G. T.), 40, rue de Paradis, Paris; la fédération des techniciens, dessinateurs et assimilés (C. G. T.), 112, boulevard Malesherbes, Paris; la fédération nationale des syndicats d'employés (C. G. T.), 211, rue Lafayette, Paris, sont rendues obligatoires pour les entreprises de travaux routiers, c'est-à-dire des travaux de superstructure de la chaussée, des voies et chemins (établissements du radier, empierrement, cylindrage, revêtement) du territoire de la France métropolitaine, à l'exclusion de:

L'article 2, sauf la première phrase;
Les articles 3, 7 et 8;
Le troisième alinéa de l'article 12;
Les articles 14 à 56, 58, 59, 66 à 69;
Le deuxième alinéa de l'article 72;
Les articles 78 à 85;
Le deuxième alinéa de l'article 97;
Les articles 100, 118 à 128;
Le membre de phrase « ou à défaut de commission paritaire » du troisième alinéa de l'article 133;
L'article 140;
Le deuxième alinéa de l'article 141;
Les articles 146 à 153 et 156 à la fin;
Le paragraphe 4 de l'annexe II.

Art. 2. — Les salaires résultant du texte généralisé ne sauraient faire obstacle à l'application de salaires plus élevés fixés par arrêté préfectoral.

Art. 3. — Cette extension est faite à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour la durée et aux conditions prévues par l'article 1er du décret du 10 novembre 1939.

Art. 4. — Le directeur de l'organisation sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 1942.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et par délégation:
Le conseiller d'Etat secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre,
JEAN TERRAT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Décret n° 1236 du 17 avril 1942 portant modification des alignements de la route nationale n° 793 dans la traverse de Josselin (Morbihan).

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'avant-projet présenté par les ingénieurs du service ordinaire des ponts et chaussées du Morbihan pour la modification des alignements de la route nationale n° 793, entre les repères 30-38 et 27-33, dans

la traverse de Josselin (Morbihan), alignements actuellement réglés par délibération du conseil général du Morbihan du 27 décembre 1877;

Vu le plan du 22 juillet 1937, modifié et visé par l'ingénieur en chef le 20 novembre 1941;

Vu le certificat du maire en date du 14 septembre 1937 constatant que le plan a été soumis aux formalités de dépôt et de publication prescrites par les articles 5 et 6 du décret du 8 août 1935;

Vu le procès-verbal d'enquête arrêté le 13 septembre 1937;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune en date du 14 septembre 1937;

Vu l'avis de la commission d'enquête en date du 20 septembre 1937;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées en date des 14 avril 1937 et 24 mai 1939;

Vu le décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par ceux des 30 octobre 1935 et 14 juin 1938 (art. 27);

Vu le décret T. P. n° 33 du 30 octobre 1935 simplifiant les formalités d'approbation des plans généraux d'alignements;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux communications;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les alignements de la route nationale n° 793 entre les repères 30-38 et 27-33 dans la traverse de Josselin, département du Morbihan, tels qu'ils avaient été fixés par le plan d'alignements approuvé le 27 décembre 1877, sont modifiés conformément aux lignes et légendes rouges du plan visé par l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées sous la date du 20 novembre 1941, qui restera annexé au présent décret.

Art. 2. — L'Etat est autorisé à faire l'acquisition des terrains et bâtiments nécessaires à la réalisation des nouveaux alignements en se conformant aux dispositions des titres III et suivants du décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par ceux des 30 octobre 1935 et 14 juin 1938 (art. 27).

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat aux communications est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret n° 1244 du 17 avril 1942 complétant le décret du 9 décembre 1941 portant réorganisation de l'office du Niger.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 9 décembre 1941 portant réorganisation de l'office du Niger;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux colonies et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 9 décembre 1941 est complété comme suit:

Après: « d'un représentant du secrétaire d'Etat aux communications », ajouter: « d'un représentant du secrétaire d'Etat, délégué général à l'équipement national ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux colonies et le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux colonies.

Fait à Vichy, le 17 avril 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er mai 1942, M. Sidibe (François), instituteur de l'Afrique occidentale française, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 1er mai 1942, MM. Dupré (Georges-Ernest), commis principal de 1re classe, et Bord (Jacques-Frédéric), commis principal de 3e classe, de la trésorerie de Madagascar, ont été relevés de leurs fonctions.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

Concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 1er mai 1942, il a été ouvert un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

Liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur adjoint stagiaire des services de l'assistance.

Par arrêté du 16 avril 1942, sont déclarés, par ordre de mérite, aptes aux fonctions d'inspecteur adjoint stagiaire des services de l'assistance, pour être pourvus de postes ultérieurement, les candidats dont les noms suivent:

M. Pohle, Mlle Ségur, MM. Schubert, Quivy, Jouannard, Pariat, Sirot, Daban, Baron, Bouchet, Piveteau, Mlle Garrigues, M. Menestrier.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Décision G. 44, du 1er mai 1942, du répartiteur chef de la section textile.

(Règles provisoires de fonctionnement des comptes de points de la deuxième catégorie.)

Le répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu la loi du 10 septembre 1940 portant organisation de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 9 mars 1941 réglant le contrôle et la répression des infractions et la loi du 18 juillet 1941 interprétant et modifiant les précédentes;

Vu les arrêtés des 24 septembre 1940 et 4 décembre 1941, portant création d'une section textile de l'office central de répartition des produits industriels et nommant le répartiteur chef de cette section;

Vu la loi du 17 juin 1941 fixant le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique et l'arrêté interministériel en date du 18 juin 1941, fixant les conditions d'application de ladite loi;

Vu la décision G. 42 du répartiteur chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels, sur l' « approvisionnement des détaillants, grossistes et confectionneurs en produits rationnés, ouverture de comptes de points dans les banques » en date du 23 avril 1942 (*Journal officiel* du 24 avril, p. 1577);

Décide:

Réglementation des livraisons effectuées au profit de titulaires de comptes de points de la deuxième catégorie.

Art. 1er. — A compter de la mise en vigueur de la présente décision et en application des dispositions de l'alinéa 6 du paragraphe B de l'article II de la décision G. 42, la livraison aux titulaires de comptes de deuxième catégorie d'articles textiles rationnés est subordonnée à la remise préalable au fournisseur de chèques certifiés de points tirés dans les conditions générales prévues par la décision précitée.

Ecritures de débit.

Art. 2. — Les écritures correspondant au tirage de chèques certifiés viendront s'inscrire au débit du sous-compte « Chèques et avis de crédit ».

Abrogation.

Art. 3. — Est abrogée, à compter de la mise en vigueur de la présente décision, la décision G. 34 du répartiteur, en date du 1er novembre 1941 (*Journal officiel* du 26 novembre 1941, p. 5095).

Sanctions.

Art. 4. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la loi du 10 septembre 1940, modifiée et complétée par les lois des 9 mars et 18 juillet 1941, sans préjudice des sanctions prévues par d'autres dispositions.

Mise en vigueur.

Art. 5. — Les dispositions de la présente décision entreront en vigueur le 10 mai 1942.

Le répartiteur,
A. TIBERGHIEN.

Vu:

Le directeur des textiles et des cuirs, commissaire du Gouvernement,
L. JABILLOT.

Ministère des finances.

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Bureaux de douane actuellement ouverts à l'importation et à l'exportation des marchandises diverses.

La liste ci-après ne comporte ni les bureaux de minime importance (recettes auxiliaires et bureaux annexes) ni les bureaux spécialisés (usines de pétrole, établissements exercés d'huiles minérales, d'automobiles, etc.).

L'avis aux importateurs et aux exportateurs inséré au *Journal officiel* du 17 juillet 1941 (p. 3012) est annulé.

DIRECTIONS	BUREAUX
I. — Bureaux de la zone occupée.	
Paris.....	Douane centrale.
	Nord-la Chapelle.
	Nord-G. V.
	Est-Villette.
	Est-G. V.
	Bassin de la Villette.
	Lyon-Bercy.
	Pont d'Austerlitz.
	Ivry-Tolbiac.
	Pantin-Entrepôt.
	Saint-Ouen-Entrepôt.
	Orléans-Entrepôt.
	Reims-Entrepôt.

DIRECTIONS	BUREAUX
Dunkerque	Gravelines.
	Dunkerque.
	Bray-Dunes.
	Ghyvelde.
	Oost-Cappel.
	Steenvoorde.
	Godewaersvelde.
	Boeschèpe.
Lille	Le Seau.
	Armentières.
	Le Bizet.
	Pont-Rouge.
	Pont-de-Warneton.
	Comines-Gare.
	Comines-Route.
	Wervicq.
	Risquons-Tout.
	Halluin-Route.
	Lamarlière.
	Le Touquet.
	Tourcoing.
	Wattrelos-Route.
	Leers-Grimonpont.
	Toufflers.
	Laisieux-Gare.
	Baisieux-Route.
	Mouchin.
	Mauide.
	Mauide-Mortagne.
	Mortagne.
	Vieux-Condé-Gare.
	Vieux-Condé-Route.
	Lille.
	Douai.
Valenciennes ...	Le Coq.
	Condé-Canal.
	Blanc-Misseron-Gare.
	Blanc-Misseron-Quiévrechain.
	Cambrai-Entrepôt.
	Valenciennes-Entrepôt.
	Hergnies.
	Malplaquet.
	Feignies.
	Bettignies.
	Vieux-Rengt.
	Jeumont-Gare.
	Jeumont-Route.
	Jeumont-Sambre.
	Cousolre-la-Forge.
	Cousolre-Ville.
	Hestrud.
	Beaurieux.
	Eppe-Sauvage.
	Wallers-Morenrieux.
	Ohain.
	Anor-Gare.
	Anor-Route.
Charleville	Gué-d'Hossus.
	Givet-Gare.
	Givet-Quatre-Cheminées.
	Vireux-Gare.
	La Chapelle.
	Messempré.
Nancy	Ecouviez-Gare.
	Ecouviez-Route.
	Mont-Saint-Martin-Gare.
	Mont-Saint-Martin-Route.
	Longwy-Gare.
	Longlaville.
	Hussigny.
	Audun-le-Roman-Gare.
	Homecourt-Gare.
	Batilly-Gare.
	Mars-la-Tour-Route.
	Arnaville-Route et Canal.
	Pagny-sur-Moselle-Gare.
	Pont-à-Mousson Route.
	Moncel-Gare.
	Moncel-Route.
	Avricourt-Gare.
	Avricourt-Route.
	Gogney.
	Nancy-Entrepôt.
	Nancy-Saint-Georges.
	Dencourt-Route.
	Xures-Canal.
Belfort.....	Colroy-Lubine (1).
	Petit-Croix.
	Belfort.
	Nouveau - Saales - Provenchères.
	Wissembach.
	Plainfaing.
	Bussang.
	La Chapelle - sous - Rougemont.
	Montreux-Château.
	Foussemagne.
Besançon.....	Morteau.
	Pontarlier.
	Besançon.
	Dijon.
Bayonne.....	Hendaye-Pont.
	Hendaye-Gare.
	Ciboure.
	Bayonne.
	Le Boucau.
Bordeaux.....	Blaye.
	Bassens.
	Bordeaux.
	Pavillac.
	Arcachon.
La Rochelle.....	Mortagne-sur-Gironde.
	La Tremblade.
	Le Château-d'Oléron.
	Rochefort.
	La Rochelle.
	La Pallice.
	Marans.
	Les Sables-d'Olonne.
	Croix-de-Vie.
	Saint-Hilaire-de-Riez.
	Beauvoir.
	Noirmoutier.
	Ile d'Olonne.
Nantes.....	Paimbœuf.
	Nantes.
	Chantenay.
	Tours.
	Basse-Indre.
	Couëron.
	Saint-Nazaire.
	Le Pouliguen.
	Batz.
	La Turballe.
Rennes.....	Quiberon.
	Vannes.
	Lorient.
	Keroman.
	Concarneau.
	Quimper.
	Pont-l'Abbé.
	Audierne.
	Camaret.
	Paimpol.
	Le Légué.
	Saint-Malo.
	Douarnenez.
Caen.....	Granville.
	Cherbourg.
	Caen.
	Isigny.
	Pont-en-Bessin.
	Courseulles.
	Deauville.
	Honfleur.
Le Havre.....	Le Havre.
	Fécamp.
Rouen.....	Rouen.
Boulogne.....	Saint-Valéry.
	Abbeville.
	Boulogne.
	Calais.

(1) Provisoirement Saint-Dié.

DIRECTIONS	BUREAUX
	II. — Bureaux de la zone non occupée.
Lyon.....	Bellegarde.
	Lyon.
	Saint-Etienne.
	Roanne.
	Saint-Claude.
	Bron-Aviation (1).
Chambéry.....	Valleiry-Route.
	L'Eluiset.
	Le Chable.
	Le Sappey.
	Bas-Mornex.
	Etrembières-Route.
	Annemasse-Route.
	Annemasse-Gare.
	Tholomaz.
	Douvaine.
	Lagraie.
	Thonon.
	Evian.
	Le Locum
	Saint-Gingolph-Gare.
	Chatel.
	Vallorcine-Gare.
	Modane.
	Villarodin (2).
	Bourg-Saint-Maurice (3).
	Chambéry.
Nice.....	La Vachette (4).
	Larche.
	Fontan-Pont-d'Ambo.
	Breil-Gare.
	Breil-Route.
	Menton-Gare (5).
	Carnoles (6).
	Monaco.
	Villefranche-sur-Mer.
	Nice.
	Antibes.
	Cannes.
	Saint-Raphaël.
	Saint-Tropez.
	Salins-d'Hyères.
	Toulon.
	La Seyne.
Marseille.....	La Ciotat.
	Marseille.
	Marignane-Aéroport (1).
	Berre-Ville.
	Port-de-Bouc.
	Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Montpellier.....	Cerbère-Route.
	Cerbère-Gare.
	Le Perthus.
	Bourg-Madame.
	La Tour-de-Carol.
	Port-Vendres.
	Collioure.
	Sète.
	La Nouvelle.
Toulouse.....	Toulouse.
	L'Hospitalet.
	Fos.
	Luchon.
	Limoges.
	Canfranc.
Bastia.....	Bastia.
	Saint-Florent.
	Ile-Rousse.
	Calvi.
	Ajaccio.
	Propriano.
	Bonifacio.
	Porto-Vecchio.

(1) Bureaux ouverts seulement au trafic aérien. — (2) Remplace Lanslebourg. — (3) Remplace Séez. — (4) Remplace Montgenèvre. — (5) Remplace Vintimille. — (6) Remplace Garavan.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Bayon-Tange.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, Paris. — 264.71, Limoges.

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CANTON DE BERNE

Au 1er juillet 1942, la trente-deuxième série d'amortissement de l'emprunt de 1900, 20.000 000 de francs, à 3 1/2 0/0 par 444.000 fr., doit être remboursée et, à cet effet, il a été tiré les 888 obligations suivantes

3501— 3550	15251—15300	36301—36350
7801— 7850	15901—15950	36751—36800
8101— 8150	18701—18750	37001—37050
8201— 8250	26001—26050	37801—37850
12371—12400	27401—27408	38801—38850
14351—14400	29201—29250	
14401—14450	31451—31500	

Les numéros 27409—27450 compris dans la série 27401—27450 tirée ne sont remboursables qu'au 1er juillet 1943.

Des précédentes séries d'amortissement de cet emprunt, les numéros suivants n'ont pas été présentés à l'encaissement.

De la vingt-deuxième série d'amortissement (1er juillet 1932) : n° 23170.

De la vingt-troisième série d'amortissement (1er juillet 1933) : nos 5584, 5585.

De la vingt-cinquième série d'amortissement (1er juillet 1935) : nos 29719—29729.

De la vingt-sixième série d'amortissement (1er juillet 1936) : nos 4517, 4518.

De la vingt-septième série d'amortissement (1er juillet 1937) : nos 8151, 8965, 16029, 17405, 17413, 29877.

De la vingt-huitième série d'amortissement (1er juillet 1938) : nos 4435, 4436, 4437, 4439, 4460, 7982—7985, 13770, 18473, 18474, 19503, 19504, 19901, 21078, 21079, 23827—23830, 21151—21171, 24181, 31257, 33584, 33585.

De la vingt-neuvième série d'amortissement (1er juillet 1939) : nos 8577, 8578, 8581, 10057, 10060, 10073, 10091—10094, 12565, 18153, 18160, 18161, 18165, 18166, 18168, 21168, 21181—21188, 21199, 21378—21381, 24822—24825, 24837, 26402, 26403, 26417—26421, 28402, 28424, 30366, 30375, 30377, 31908, 31931, 31949, 33937, 35374, 35390, 35391, 35394, 37567, 38301—38303, 38305, 38316, 38320—38322.

De la trentième série d'amortissement (1er juillet 1940) : nos 1008—1012, 1015, 1017, 1029, 1036, 1048, 1049, 2652, 2654—2656, 2659, 2660, 2663, 2670, 2684, 2696, 2697, 3401, 3403—3412, 3425—3428, 3441—3448, 3450, 4353, 4361, 4365, 4374, 4379, 4380, 4383, 4390, 7755, 7760, 7761, 7768, 7769, 7790—7792, 10601, 10602, 10605—10610, 10625, 10626, 10643, 10649, 10650, 12507, 12511, 12512, 12517, 12519—12521, 12525—12528, 12530—12533, 12538—12540, 12546, 12547, 12955, 14951, 14956, 14958—14963, 14977, 14996, 14997, 19251—19253, 19257—19263, 19265, 19266, 19294, 19295, 19299, 19304, 19305, 19306, 19312—19314, 19330, 19332, 19336—19338, 19348—19350, 20052—20054, 20066, 20069—20071, 20077—20081, 20084, 20085, 20087, 20088, 20094—20099, 21401—21406, 21411, 21417, 21430, 21433, 21434, 21507, 21528, 21529, 21534, 23607, 23609—23612, 23614, 23615, 23626, 23648, 23649, 26751, 26754, 26766, 26767, 26769, 26770, 26774—26776, 26779, 26782—26786, 26790—26792, 26796, 26799, 26800, 33156, 33161, 33195, 33196, 33198—33200.

De la trente et unième série d'amortissement (1er juillet 1941) : nos 2754-2758, 2763, 2792, 7451—7453, 7464, 7467, 7475—7477, 7482, 7485, 7487—7490, 7495, 7499, 7500, 7557, 7571, 7572, 7574—7576, 7578, 7596—7598, 7600, 8610, 8616, 8618, 8643, 8644, 10331—10334, 10342, 10343, 10346, 12351—12355, 12361—12363, 13602, 13651—13653, 13682—13690, 16452, 16464—16468, 16475, 16477, 16478, 16496, 16498, 24002—24007, 24040, 24752, 24753, 24760—24768, 24777, 24778, 27101—27106, 27110—27113, 27116, 27127, 27137, 27139, 27176, 27179, 27185, 27186, 27193, 28171—28176, 28178—28181, 28183, 28189, 28198—28200, 28818, 28821, 28827, 28830, 28836—28841, 28844, 28848—28850, 31815, 31836, 31837, 31847, 36453, 36454, 36459, 36460, 36464—36469, 36476, 36497, 36499, 36500, 37752, 37753, 37755, 37756, 37758—37760, 37767, 37771, 37788, 37791, 37795, 37797, 37798, 38701—38750.

Les porteurs de ces obligations sont rendus attentifs que, dès les dates indiquées, elles ne portent plus d'intérêts.

Berne, le 9 mars 1942.

Le directeur des finances,
GUGGISBERG.

Société Immobilière du Boulevard Haussmann

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, BOULEVARD HAUSSMANN, nos 7 ET 9

Procès-verbal en date du 24 mars 1942 constatant l'annulation de bons 5 1/2 0/0 1930.

L'an mil neuf cent quarante-deux, le vingt-cinq mars,

A la requête de la Société immobilière du boulevard Haussmann, dont le siège est à Paris, 7 et 9, boulevard Haussmann, agissant poursuites et diligences de M. Desplanques, directeur général, domicilié audit siège.

Qu'aux termes de la quatrième résolution de l'assemblée générale des porteurs de bons 5 1/2 0/0 de la société exposante, il doit être procédé annuellement par voie de rachats ou à défaut par voie de tirages au sort à l'amortissement des bons 5 1/2 0/0 de la société exposante, pour une somme minimum de cent mille francs ;

Que M. Thiercelin, banquier, et M. Morin, ingénieur, représentants de la masse des porteurs de bons, ne pouvant être présents à Paris, pour dresser un procès-verbal d'annulation des bons dont s'agit, il me requérait de dresser constat à ce sujet ;

Déférant à cette réquisition,

Je Robert-Gustave-Emile Baboz, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant 19, rue Drouot, soussigné, substituant Me Bedhet, huissier empêché, me suis transporté ce jour, à dix heures trente, à Paris, 7 et 9, boulevard Haussmann, dans les bureaux de la Société immobilière du boulevard Haussmann, où M. Desplanques, requérant, m'a déclaré que cent soixante-trois bons 5 1/2 0/0 de la Société immobilière du boulevard Haussmann ont été achetés dans l'année expirée, moyennant la somme de soixante-quatre mille huit cent quarante francs 95 centimes.

Une lettre de MM. Guyon et Ce du 24 mars 1941 où le signataire répond que M. Louis Morin est actuellement prisonnier.

Il m'a alors été présenté un paquet de cent soixante-trois titres portant l'indication suivante :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU BOULEVARD HAUSSMANN
Société anonyme au capital de 3.400.000 fr.
Bons de mille francs à revenu variable, anciennement à 5 1/2 0/0 au porteur.

A chacun de ces titres le coupon n° 23 est attaché.

Un cachet portant le mot « annulé » en lettres grasses a été apposé, une fois sur le corps du titre et une fois sur chacun des coupons.

Ces titres portent les numéros suivants :

321	à	333	= 10	10.262	et	10.263	= 2
5.195			= 1	11.330			= 1
5.424	à	5.428	= 5	12.313			= 1
5.602	et	5.603	= 2	13.197			= 1
7.588	à	7.592	= 5	20.591	à	20.594	= 4
9.315	et	9.316	= 2	22.880			= 1
12.128	à	12.131	= 4	23.062	à	23.070	= 9
15.522	et	15.523	= 2	23.159			= 1
16.970			= 1	24.742			= 1
17.435	et	17.436	= 2	24.862	à	24.865	= 4
17.826	et	17.827	= 2	24.870			= 1
18.825			= 1	26.096	et	26.097	= 2
24.871	et	24.872	= 2	26.108			= 1
25.374	à	25.378	= 5	26.347	et	26.348	= 2
29.006			= 1	28.859	à	28.863	= 5
30.161	et	30.162	= 2	29.872			= 1
35.962	à	35.964	= 3	33.918	et	33.919	= 2
36.141	et	36.142	= 2	34.912	à	34.914	= 3
39.290			= 1	34.743	à	34.752	= 10
2.031	à	2.033	= 3	35.792	et	35.793	= 2
4.104	à	4.106	= 3	36.456			= 1
5.182			= 1	36.586	à	36.594	= 9
7.306	à	7.308	= 3	37.108			= 1
9.259	à	9.272	= 14	37.670			= 1
9.317	et	9.318	= 2	38.182			= 1
9.349	et	9.350	= 2	39.296	à	39.300	= 5
9.676	à	9.680	= 5				
10.249	à	10.253	= 5				163

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Le conseil d'administration de la Société immobilière du boulevard Haussmann.

(*Supplément.* — Fin.)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE AUXILIAIRE
DE
Crédit pour l'Industrie Lainière
149, RUE D'ORAN, ROUBAIX (NORD)

Emprunt obligataire 4,75 0/0 (12e tranche), échéance 15 juin 1942 (434 numéros), coupon 25 attaché.

1	45	52	53	63	69	72
73	159	160	161	164	165	173
174	175	176	202	203	239	241
246	253	260	302	346	351	352
359	402	439	443	551	556	559
565	601	628	640	648	669	671
719	746	750	751	757	845	846
848	849	850	947	949	950	952
953	959	1.001	1.030	1.048	1.070	1.119
1.121	1.126	1.127	1.252	1.262	1.263	1.349
1.350	1.354	1.443	1.444	1.448	1.449	1.456
1.466	1.541	1.549	1.550	1.557	1.643	1.652
1.660	1.701	1.771	1.772	1.773	1.801	1.880
1.893	1.901	1.949	1.962	1.963	2.004	2.013
2.058	2.150	2.152	2.153	2.205	2.225	2.226
2.232	2.339	2.355	2.356	2.358	2.442	2.445
2.446	2.558	2.559	2.571	2.655	2.660	2.663
2.701	2.733	2.746	2.841	2.843	2.851	2.914
2.917	2.983	3.033	3.035	3.043	3.143	3.150
3.151	3.241	3.248	3.253	3.301	3.345	3.349
3.358	3.441	3.446	3.448	3.449	3.551	3.554
3.592	3.655	3.656	3.700	3.738	3.739	3.771
3.843	3.845	3.846	3.939	3.941	3.951	3.971
4.025	4.034	4.048	4.049	4.054	4.109	4.115
4.116	4.257	4.259	4.263	4.350	4.356	4.429
4.440	4.447	4.448	4.554	4.560	4.566	4.632
4.655	4.659	4.660	4.757	4.760	4.765	4.766
4.839	4.854	4.870	4.937	4.942	5.001	5.052
5.057	5.062	5.102	5.134	5.141	5.146	5.252
5.263	5.266	5.328	5.334	5.367	5.449	5.453
5.457	5.531	5.538	5.539	5.560	5.635	5.645
5.649	5.658	5.700	5.744	5.745	5.800	5.851
5.864	5.948	5.953	5.954	5.955	6.011	6.055
6.061	6.148	6.154	6.155	6.165	6.238	6.248
6.255	6.258	6.338	6.346	6.400	6.424	6.425
6.461	6.464	6.539	6.540	6.547	6.607	6.637
6.649	6.703	6.712	6.734	6.736	6.821	6.863
6.864	6.967	6.971	6.972	6.987	7.045	7.047
7.048	7.151	7.153	7.158	7.186	7.259	7.269
7.270	7.334	7.375	7.379	7.401	7.440	7.456
7.464	7.500	7.548	7.556	7.558	7.585	7.642
7.653	7.655	7.679	7.701	7.776	7.782	7.801
7.829	7.846	7.852	7.935	7.939	7.946	7.959
7.964	8.039	8.040	8.050	8.055	8.056	8.151
8.155	8.161	8.179	8.214	8.233	8.238	8.301
8.363	8.370	8.439	8.445	8.447	8.450	8.553
8.554	8.556	8.658	8.659	8.660	8.661	8.765
8.776	8.851	8.890	8.916	8.917	8.942	8.962
8.963	9.014	9.036	9.038	9.057	9.058	9.459
9.162	9.168	9.249	9.254	9.352	9.354	9.440
9.450	9.459	9.491	9.552	9.565	9.568	9.601
9.666	9.668	9.761	9.763	9.775	9.848	9.866
9.901	9.902	9.942	9.950	9.969	10.001	10.046
10.047	10.119	10.144	10.146	10.151	10.152	10.163
10.243	10.246	10.262	10.300	10.612	10.641	10.648
10.651	10.655	10.735	10.738	10.739	10.740	10.800
10.832	10.835	10.849	10.850	10.901	10.957	10.963
11.003	11.041	11.046	11.050	11.112	11.136	11.138
11.142	11.229	11.252	11.260	11.263	11.264	11.301
11.348	11.349	11.353	11.394	11.429	11.438	11.439
11.527	11.660	11.670	11.679	11.744	11.751	11.759
11.838	11.851	11.854	11.855	11.935	11.950	11.954

Liste des numéros des obligations non encore remboursées concernant l'amortissement de la 11e tranche.

Echéance du 15 juin 1941.

6	8	9	20	24	25	29
30	31	39	40	46	47	49
55	58	59	61	64	65	66
67	70	74	76	81	83	84
86	88	103	109	158	168	207
208	220	298	405	410	419	425
486	525	549	554	560	595	609
616	617	677	772	818	823	839
862	866	876	891	893	954	955
1.003	1.008	1.132	1.202	1.205	1.271	1.291
1.293	1.328	1.412	1.422	1.451	1.452	1.474
1.499	1.551	1.584	1.594	1.748	1.833	1.930
1.942	1.958	1.981	2.090	2.101	2.131	2.202
2.252	2.317	2.554	2.555	2.624	2.638	2.698
2.725	2.730	2.896	3.014	3.016	3.017	3.078
3.095	3.131	3.140	3.162	3.163	3.193	3.227
3.279	3.529	3.745	3.875	3.877	3.880	3.911
3.977	3.991	4.014	4.066	4.220	4.283	4.330
4.366	4.444	4.475	4.656	4.690	4.733	4.807
4.824	4.844	5.002	5.090	5.144	5.203	5.290
5.325	5.527	5.540	5.568	5.689	5.811	5.830
5.874	5.910	6.104	6.157	6.233	6.249	6.337
6.339	6.371	6.396	6.463	6.489	6.612	6.693
6.860	7.070	7.282	7.363	7.365	7.463	7.533
7.534	7.665	7.908	7.929	8.016	8.026	8.126
8.188	8.208	8.339	8.379	8.424	8.550	8.580
8.669	8.684	8.697	8.862	9.084	9.110	9.182
9.205	9.312	9.313	9.343	9.366	9.683	9.771
9.821	9.887	9.895	9.932	9.935	9.994	10.006
10.145	10.220	10.229	10.255	10.272	10.909	10.975
10.991	11.030	11.048	11.092	11.094	11.099	11.103
11.109	11.134	11.185	11.323	11.374	11.384	11.420
11.431	11.512	11.604	11.619	11.780	11.842	11.905

BOZEL-MALETRA
SOCIETE INDUSTRIELLE DE PRODUITS CHIMIQUES
(Ex-Compagnie générale d'électro-chimie de Bozel.)
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS
38, RUE DE LISBONNE, PARIS
R. C. : Seine 21607.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1911

Tirage du 21 avril 1942.

337 titres sortis.

43	45	67	88	90	101	111
116	124	190	224	243	262	272
273	284	300	318	340	342	361
372	375	390	431	432	437	488
501	519	531	567	642	654	689
701	718	744	749	752	755	763
836	853	872	877	878	910	912
937	942	947	973	1.019	1.033	1.062
1.073	1.075	1.142	1.137	1.160	1.206	1.241
1.233	1.246	1.269	1.291	1.298	1.316	1.332
1.334	1.347	1.358	1.424	1.519	1.544	1.564
1.587	1.588	1.606	1.637	1.659	1.665	1.676
1.678	1.687	1.696	1.749	1.758	1.779	1.757
1.766	1.767	1.784	1.792	1.793	1.794	1.819
1.833	1.849	1.860	1.873	1.890	1.933	1.996
2.017	2.025	2.044	2.045	2.050	2.096	2.131
2.162	2.167	2.175	2.176	2.179	2.219	2.224
2.242	2.279	2.284	2.291	2.311	2.343	2.367
2.377	2.393	2.398	2.400	2.433	2.459	2.484
2.513	2.515	2.529	2.561	2.563	2.571	2.574
2.600	2.616	2.637	2.652	2.727	2.753	2.776
2.782	2.813	2.824	2.841	2.879	2.895	2.912
2.926	2.940	2.955	2.986	3.011	3.091	3.096
3.099	3.106	3.111	3.163	3.182	3.190	3.197
3.214	3.222	3.227	3.230	3.245	3.246	3.247
3.265	3.285	3.295	3.318	3.321	3.325	3.327
3.337	3.340	3.378	3.454	3.497	3.500	3.518
3.552	3.579	3.621	3.639	3.742	3.750	3.752
3.776	3.789	3.816	3.837	3.853	3.871	3.902
3.920	3.926	3.966	3.993	4.062	4.084	4.087
4.124	4.131	4.136	4.142	4.145	4.151	4.178
4.184	4.200	4.211	4.222	4.228	4.230	4.236
4.306	4.319	4.332	4.338	4.395	4.418	4.415
4.433	4.436	4.490	4.497	4.533	4.535	4.536
4.558	4.559	4.577	4.578	4.599	4.613	4.616
4.627	4.633	4.639	4.644	4.677	4.695	4.708
4.715	4.768	4.772	4.802	4.813	4.867	4.875
4.878	4.913	4.918	4.974	4.982	4.988	4.992
4.994	4.998	5.045	5.064	5.074	5.079	5.091
5.103	5.104	5.114	5.117	5.191	5.199	5.206
5.229	5.263	5.334	5.341	5.367	5.401	5.408
5.415	5.431	5.434	5.436	5.442	5.451	5.454
5.467	5.469	5.477	5.482	5.493	5.496	5.509
5.517	5.518	5.562	5.564	5.573	5.576	5.578
5.584	5.589	5.593	5.611	5.612	5.668	5.693
5.705	5.710	5.725	5.728	5.751	5.752	5.777
5.802	5.806	5.870	5.878	5.880	5.883	5.914
5.920	5.923	5.947	5.952	5.996	5.991	5.997
5.998						

Ces titres sont remboursables à partir du 1er juillet 1942, coupons n° 63 et suivants attachés, à 500 fr., sous déduction des impôts, soit net 491 fr (quatre cent quatre-vingt-onze francs), aux caisses suivantes:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, toutes agences et succursales;
Crédit commercial de France, toutes agences et succursales;
Crédit foncier colonial et de banque, 10, rue Volney, Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris;
MM. de Neuflize et Ce, 31, rue Lafayette, Paris;
Crédit industriel de Normandie, à Rouen.

Obligations 4 1/2 0/0 1911 restant à rembourser au 25 avril 1942.

TIRAGE 1936

1.662 1.700.

Remboursables à 492 fr. 80 net, coupons 51 et suivants attachés.

TIRAGE 1937

423 2.555 5.824.

Remboursables à 494 fr. 60 net, coupons 53 et suivants attachés.

TIRAGE 1938

1.116 1.627 1.830 3.807 5.823.

Remboursables à 492 fr. 20 net, coupons 55 et suivants attachés.

TIRAGE 1939

16	165	201	620	677	968	1.069
1.044	1.445	1.658	1.828	1.915	2.283	2.569
4.057	4.286	4.712	4.803	5.827		

Remboursables, coupons 57 et suivants attachés, à 491 fr. 90 (impôt 27 0/0) et 491 fr. 60 (impôt 18 0/0).

TIRAGE 1940

42	84	199	228	270	371	565
657	782	929	931	936	999	1.012
1.013	1.042	1.046	1.219	1.230	1.304	1.306
1.307	1.333	1.378	1.510	1.604	1.614	1.777
1.786	1.787	1.963	2.005	2.012	2.221	2.222
2.314	2.558	2.635	2.695	2.848	2.866	2.892
2.920	2.960	2.967	3.015	3.023	3.033	3.042
3.043	3.127	3.179	3.306	3.364	3.437	3.447
3.845	4.186	4.367	4.377	4.401	4.416	4.576
4.701	4.711	4.726	4.788	4.792	4.869	4.872
4.873	4.883	4.905	4.919	4.946	5.106	5.148
5.228	5.264	5.292	5.293	5.557	5.812	5.870
5.879	5.964					

Remboursables, coupons 59 et suivants attachés, à 491 fr. 90 (impôt 27 0/0) et 491 fr. 60 (impôt 18 0/0).

TIRAGE 1941

5	19	50	92	94	99	103
163	181	184	237	247	255	266
268	275	310	314	386	421	425
487	510	524	537	546	554	615
624	665	757	783	785	934	972
982	1.009	1.011	1.028	1.034	1.049	1.101
1.107	1.111	1.176	1.329	1.375	1.426	1.444
1.509	1.626	1.682	1.732	1.756	1.776	1.857
1.859	1.908	1.912	1.926	1.930	1.931	1.950
1.973	2.001	2.016	2.047	2.136	2.149	2.171
2.206	2.271	2.275	2.349	2.453	2.483	2.491
2.492	2.551	2.596	2.605	2.606	2.622	2.675
2.758	2.768	2.771	2.855	2.870	2.908	2.935
2.939	2.943	2.952	2.964	2.966	3.044	3.066
3.146	3.169	3.252	3.260	3.266	3.270	3.276
3.334	3.345	3.381	3.411	3.448	3.449	3.474
3.622	3.646	3.690	3.691	3.707	3.778	3.787
3.877	3.881	3.890	3.905	4.127	4.128	4.154
4.162	4.216	4.231	4.241	4.292	4.314	4.371
4.382	4.396	4.421	4.424	4.426	4.441	4.471
4.476	4.532	4.619	4.676	4.714	4.749	4.752
4.777	4.783	4.825	4.826	4.827	4.849	4.884
4.927	4.950	4.986	5.000	5.029	5.041	5.047
5.070	5.100	5.131	5.152	5.171	5.193	5.213
5.234	5.265	5.268	5.315	5.337	5.414	5.457
5.474	5.485	5.495	5.500	5.501	5.504	5.510
5.526	5.538	5.559	5.598	5.599	5.627	5.641
5.680	5.748	5.769	5.785	5.829	5.850	5.876
5.895	5.900	5.912	5.935	5.949		

Remboursables, coupons 61 et suivants attachés, à 491 fr.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE 5 % 1935

TIRAGE DU 25 FEVRIER 1942

Bons à rembourser au pair le 1er avril 1942.

SÉRIE DES NUMÉROS 1 A 10.000

191 à 200 — 391 à 400 — 591 à 600 — 601 à 610 — 631 à 640 — 671 à 680 — 691 à 700 — 701 à 710 — 831 à 840 — 981 à 990 — 1.021 à 1.030 — 1.071 à 1.080 — 1.081 à 1.090 — 1.091 à 1.100 — 1.151 à 1.160 — 1.191 à 1.200 — 1.231 à 1.240 — 1.241 à 1.250 — 1.311 à 1.350 — 1.371 à 1.380 — 1.491 à 1.500 — 1.561 à 1.570 — 1.581 à 1.590 — 1.621 à 1.630 — 1.781 à 1.790 — 1.791 à 1.800 — 1.891 à 1.900 — 1.911 à 1.920 — 2.041 à 2.050 — — 2.101 à 2.110 — 2.231 à 2.240 — 2.441 à 2.450 — 2.481 à 2.490 — 2.641 à 2.650 — 2.651 à 2.660 — 2.911 à 2.920 — 3.021 à 3.030 — 3.051 à 3.060 — 3.091 à 3.100 — 3.101 à 3.110 — 3.171 à 3.180 — 3.241 à 3.250 — 3.501 à 3.510 — 3.581 à 3.590 — 3.741 à 3.750 — 4.191 à 4.200 — 4.291 à 4.300 — 4.641 à 4.650 — 4.731 à 4.740 — 4.901 à 4.910 — 4.941 à 4.950 — 4.981 à 4.990 — 5.021 à 5.030 — 5.061 à 5.070 — 5.301 à 5.310 — 5.371 à 5.380 — 5.381 à 5.390 — 5.471 à 5.480 — 5.611 à 5.620 — 5.671 à 5.680 — 5.731 à 5.740 — 5.781 à 5.790 — 5.851 à 5.860 — 5.861 à 5.870 — 6.001 à 6.010 — 6.031 à 6.040 — 6.181 à 6.190 — 6.221 à 6.230 — 6.261 à 6.270 — 6.321 à 6.330 — 6.381 à 6.390 — 6.471 à 6.480 — 6.481 à 6.490 — 6.671 à 6.680 — 6.861 à 6.870 — 6.931 à 6.940 — 7.011 à 7.020 — 7.041 à 7.050 — 7.051 à 7.060 — 7.081 à 7.090 — 7.101 à 7.110 — 7.181 à 7.190 — 7.231 à 7.240 — 7.271 à 7.280 — 7.281 à 7.290 — 7.401 à 7.410 — 7.441 à 7.450 — 7.461 à 7.470 — 7.611 à 7.620 — 7.641 à 7.650 — 7.651 à 7.660 — 7.711 à 7.720 — 7.721 à 7.730 — 7.781 à 7.790 — 7.901 à 7.910 — 8.211 à 8.220 — 8.221 à 8.230 — 8.301 à 8.310 — 8.331 à 8.340 — 8.381 à 8.390 — 8.401 à 8.410 — 8.431 à 8.440 — 8.771 à 8.780 — 8.831 à 8.840 — 8.841 à 8.850 — 8.911 à 8.920 — 8.931 à 8.940 — 9.141 à 9.150 — 9.181 à 9.190 — 9.331 à 9.340 — 9.471 à 9.480 — 9.771 à 9.780.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 10.001 A 20.000

10.001 à 10.010 — 10.051 à 10.060 — 10.061 à 10.070 — 10.161 à 10.170 — 10.251 à 10.260 — 10.371 à 10.380 — 10.471 à 10.480 — 10.651 à 10.660 — 11.031 à 11.040 — 11.051 à 11.060 — 11.101 à 11.110 — 11.161 à 11.170 — 11.201 à 11.210 — 11.291 à 11.300 — 11.401 à 11.410 — 11.431 à 11.440 — 11.531 à 11.540 — 11.691 à 11.700 — 11.781 à 11.790 — 11.891 à 11.900 — 12.061 à 12.070 — 12.121 à 12.130 — 12.161 à 12.170 — 12.271 à 12.280 — 12.321 à 12.330 — 12.351 à 12.360 — 12.431 à 12.440 — 12.451 à 12.460 — 12.531 à 12.540 — 12.541 à 12.550 — 12.571 à 12.580 — 12.611 à 12.620 — 12.621 à 12.630 — 12.701 à 12.710 — 12.751 à 12.760 — 12.871 à 12.880 — 12.881 à 12.890 — 13.061 à 13.070 — 13.151 à 13.160 — 13.161 à 13.170 — 13.271 à 13.280 — 13.911 à 13.950 — 14.111 à 14.120 — 14.121 à 14.130 — 14.421 à 14.430 — 14.531 à 14.540 — 14.731 à 14.740 — 14.751 à 14.760 — 14.791 à 14.800 — 14.851 à 14.860 — 14.881 à 14.890 — 15.061 à 15.070 — 15.081 à 15.090 — 15.191 à 15.200 — 15.401 à 15.410 — 15.411 à 15.450 — 15.571 à 15.580 — 15.581 à 15.590 — 15.761 à 15.770 — 15.931 à 15.940 — 16.071 à 16.080 — 16.201 à 16.210 — 16.291 à 16.300 — 16.331 à 16.340 — 16.371 à 16.380 — 16.391 à 16.400 — 16.431 à 16.440 — 16.461 à 16.470 — 16.501 à 16.510 — 16.531 à 16.540 — 16.731 à 16.740 — 16.861 à 16.870 — 16.921 à 16.930 — 16.971 à 16.980 — 16.981 à 16.990 — 17.051 à 17.060 — 17.081 à 17.090 — 17.491 à 17.500 — 17.521 à 17.530 — 17.671 à 17.680 — 17.721 à 17.730 — 17.791 à 17.800 — 17.811 à 17.820 — 17.831 à 17.840 — 18.051 à 18.060 — 18.131 à 18.140 — 18.141 à 18.150 — 18.231 à 18.240 — 18.321 à 18.330 — 18.421 à 18.430 — 18.431 à 18.440 — 18.461 à 18.470 — 18.511 à 18.520 — 18.591 à 18.600 — 18.691 à 18.700 — 18.831 à 18.840 — 18.941 à 18.950 — 19.071 à 19.080 — 19.141 à 19.150 — 19.151 à 19.160 — 19.211 à 19.220 — 19.461 à 19.470 — 19.481 à 19.490 — 19.781 à 19.790 — 19.871 à 19.880 — 19.901 à 19.910 — 19.981 à 19.990.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 20.001 A 30.000

20.081 à 20.090 — 20.151 à 20.160 — 20.161 à 20.170 — 20.181 à 20.190 — 20.501 à 20.510 — 20.511 à 20.520 — 20.541 à 20.550 — 20.571 à 20.580 — 20.601 à 20.610 — 20.701 à 20.710 — 20.741 à 20.750 — 20.921 à 20.930 — 21.191 à 21.200 — 21.221 à 21.230 — 21.271 à 21.280 — 21.331 à 21.340 — 21.561 à 21.570 — 21.731 à 21.740 — 21.751 à 21.760 — 21.841 à 21.850 — 21.891 à 21.900 — 21.961 à 21.970 — 22.091 à 22.100 — 22.171 à 22.180 — 22.401 à 22.410 — 22.441 à 22.450 — 22.461 à 22.470 — 22.581 à 22.590 — 22.711 à 22.720 — 22.881 à 22.890 — 23.101 à 23.110 — 23.311 à 23.320 — 23.401 à 23.410 — 23.461 à 23.470 — 23.511 à 23.520 — 23.591 à 23.600 — 23.741 à 23.750 — 23.781 à 23.790 — 23.791 à 23.800 — 23.801 à 23.810 — 23.821 à 23.830 — 23.841 à 23.850 — 23.911 à 23.920 — 23.931 à 23.940 — 24.041 à 24.050 — 24.061 à 24.070 — 24.181 à 24.190 — 24.281 à 24.290 — 24.631 à 24.640 — 24.641 à 24.650 — 24.661 à 24.670 — 24.791 à 24.800 — 24.811 à 24.820 — 24.881 à 24.890 — 24.921 à 24.930 — 24.941 à 24.950 — 24.961 à 24.970 — 24.981 à 24.990 — 25.171 à 25.180 — 25.241 à 25.250 — 25.271 à 25.280 — 25.341 à 25.350 — 25.431 à 25.440 — 25.451 à 25.460 — 25.631 à 25.640 — 25.661 à 25.670 — 25.871 à 25.880 — 25.891 à 25.900 — 26.471 à 26.480 — 26.281 à 26.290 — 26.321 à 26.330 — 26.541 à 26.550 — 26.581 à 26.590 — 26.711 à 26.720 — 26.991 à 27.000 — 27.111 à 27.150 — 27.311 à 27.320 — 27.351 à 27.360 — 27.441 à 27.450 — 27.561 à 27.570 — 27.571 à 27.580 — 27.831 à 27.840 — 28.031 à 28.040 — 28.141 à 28.150 — 28.331 à 28.340 — 28.341 à 28.350 — 28.361 à 28.370 — 28.601 à 28.610 — 28.621 à 28.630 — 28.691 à 28.700 — 28.701 à 28.710 — 28.731 à 28.740 — 29.461 à 29.470 — 29.471 à 29.480 — 29.871 à 29.880 — 29.891 à 29.900 — 29.981 à 29.990.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 30.001 A 40.000

30.151 à 30.160 — 30.301 à 30.310 — 30.581 à 30.590 — 30.811 à 30.820 — 30.851 à 30.860 — 30.871 à 30.880 — 30.951 à 30.960 — 30.991 à 31.000 — 31.011 à 31.020 — 31.101 à 31.110 — 31.131 à 31.140 — 31.241 à 31.250 — 31.411 à 31.420 — 31.551 à 31.560 — 31.661 à 31.670 — 31.691 à 31.700 — 31.701 à 31.710 — 31.731 à 31.740 — 31.891 à 31.900 — 31.921 à 31.930 — 32.001 à 32.010 — 32.011 à 32.020 — 32.021 à 32.030 — 32.101 à 32.110 — 32.151 à 32.160 — 32.541 à 32.550 — 32.711 à 32.720 — 32.851 à 32.860 — 32.951 à 32.960 — 33.021 à 33.030 — 33.291 à 33.300 — 33.301 à 33.310 — 33.461 à 33.470 — 33.481 à 33.490 — 33.721 à 33.730 — 33.771 à 33.780 — 34.151 à 34.160 — 34.191 à 34.200 — 34.201 à 34.210 — 34.331 à 34.340 — 34.391 à 34.400 — 34.481 à 34.490 — 34.621 à 34.630 — 34.711 à 34.720 — 34.811 à 34.820 — 35.131 à 35.140 — 35.201 à 35.210 — 35.271 à 35.280 — 35.321 à 35.330 — 35.341 à 35.350 — 35.621 à 35.630 — 35.671 à 35.680 — 35.841 à 35.850 — 36.121 à 36.130 — 36.151 à 36.160 — 36.161 à 36.170 — 36.271 à 36.280 — 36.551 à 36.560 — 36.601 à 36.610 — 36.671 à 36.680 — 36.691 à 36.700 — 36.811 à 36.820 — 36.821 à 36.830 — 36.871 à 36.880 — 36.921 à 36.930 — 36.981 à 36.990 — 37.051 à 37.060 — 37.061 à 37.070 — 37.081 à 37.090 — 37.251 à 37.260 — 37.271 à 37.280 — 37.371 à 37.380 — 37.411 à 37.420 — 37.451 à 37.460 — 37.611 à 37.620 — 37.681 à 37.690 — 37.741 à 37.750 — 37.781 à 37.790 — 37.811 à 37.820 — 37.831 à 37.840 — 37.911 à 37.920 — 38.171 à 38.180 — 38.191 à 38.200 — 38.361 à 38.370 — 38.531 à 38.540 — 38.711 à 38.720 — 38.871 à 38.880 — 38.931 à 38.940 — 39.241 à 39.250 — 39.251 à 39.260 — 39.321 à 39.330 — 39.411 à 39.420 — 39.491 à 39.500 — 39.591 à 39.600 — 39.641 à 39.650 — 39.661 à 39.670 — 39.731 à 39.740 — 39.901 à 39.910 — 39.921 à 39.930 — 39.981 à 39.990.

SÉRIE DES NUMÉROS DE 40.001 A 52.632

40.131 à 40.140 — 40.181 à 40.190 — 40.241 à 40.250 — 40.311 à 40.320 — 40.411 à 40.420 — 40.531 à 40.540 — 40.631 à 40.640 — 40.651 à 40.660 — 40.831 à 40.840 — 40.881 à 40.890 — 40.901 à 40.910 — 40.911 à 40.920 — 40.991 à 41.000 — 41.011 à 41.020 — 41.071 à 41.080 — 41.081 à 41.090 — 41.271 à 41.280 — 41.281 à 41.290 — 41.301 à 41.310 — 41.421 à 41.430 — 41.551 à 41.560 — 41.741 à 41.750 — 41.761 à 41.770 — 41.791 à 41.800 — 41.841 à 41.850 — 42.081 à 42.090 — 42.151 à 42.160 — 42.251 à 42.260 — 42.281 à 42.290 — 42.661 à 42.670 — 42.691 à 42.700 — 42.941 à 42.950 — 43.211 à 43.220 — 43.301 à 43.310 — 43.311 à 43.320 — 43.581 à 43.590 — 43.661 à 43.670 — 43.671 à 43.680 — 43.711 à 43.720 — 43.811 à 43.820 — 43.881 à 43.890 — 43.951 à 43.960 — 44.061 à 44.070 — 44.111 à 44.120 — 44.201 à 44.210 — 44.311 à 44.350 — 44.521 à 44.530 — 44.671 à 44.680 — 44.701 à 44.710 — 44.871 à 44.880 — 45.001 à 45.010 — 45.221 à 45.230 — 45.411 à 45.450 — 45.511 à 45.520 — 45.591 à 45.600 — 45.661 à 45.670 — 45.701 à 45.710 — 45.721 à 45.730 — 45.761 à 45.770 — 45.781 à 45.790 — 45.831 à 45.840 — 45.851 à 45.860 — 45.871 à 45.880 — 46.031 à 46.040 — 46.041 à 46.050 — 46.051 à 46.060 — 46.301 à 46.310 — 46.331 à 46.340 — 46.361 à 46.370 — 46.511 à 46.520 — 46.691 à 46.700 — 46.711 à 46.720 — 46.761 à 46.770 — 46.861 à 46.870 — 46.881 à 46.890 — 47.021 à 47.030 — 47.151 à 47.160 — 47.201 à 47.210 — 47.281 à 47.290 — 47.431 à 47.440 — 47.501 à 47.510 — 47.641 à 47.650 — 47.831 à 47.840 — 47.901 à 47.910 — 48.021 à 48.030 — 48.121 à 48.130 — 48.151 à 48.160 — 48.201 à 48.210 — 48.461 à 48.470 — 48.491 à 48.500 — 48.511 à 48.520 — 48.651 à 48.660 — 48.711 à 48.720 — 48.781 à 48.790 — 48.851 à 48.860 — 48.861 à 48.870 — 48.971 à 48.980 — 48.981 à 48.990 — 49.131 à 49.140 — 49.151 à 49.160 — 49.301 à 49.310 — 49.391 à 49.400 — 49.481 à 49.490 — 49.541 à 49.550 — 49.591 à 49.600 — 49.741 à 49.750 — 49.761 à 49.770 — 49.781 à 49.790 — 49.821 à 49.830 — 49.881 à 49.890 — 49.921 à 49.930 — 50.051 à 50.060 — 50.061 à 50.070 — 50.241 à 50.250 — 50.301 à 50.310 — 50.341 à 50.350 — 50.351 à 50.360 — 50.361 à 50.370 — 50.511 à 50.520 — 50.531 à 50.540 — 50.581 à 50.590 — 50.621 à 50.630 — 50.631 à 50.640 — 50.651 à 50.660 — 50.711 à 50.720 — 50.721 à 50.730 — 50.741 à 50.750 — 50.781 à 50.790 — 50.881 à 50.890 — 50.901 à 50.910 — 51.091 à 51.100 — 51.111 à 51.120 — 51.241 à 51.250 — 51.311 à 51.320 — 51.631 à 51.640 — 51.761 à 51.770 — 51.771 à 51.780 — 51.931 à 51.940 — 52.011 à 52.020 — 52.311 à 52.320 — 52.331 à 52.340 — 52.391 à 52.400 — 52.401 à 52.410 — 52.461 à 52.470 — 52.501 à 52.510 — 52.551 à 52.560.

Arrêté la présente liste à cinq mille six cent vingt bons à rembourser.

Liste des certificats nominatifs comprenant des bons sortis au tirage.

10	44	46	47	48	77	78	92
101	140	144	158	161	172	211	257
259	268	284	287	290	293	294	295
301	303	311	313	314	315	317	318
319	320	321	322	323	325	326	338
339	340	341	342	352	353	355	361
365							

Liste des numéros sortis au tirage du 16 février 1937 restant à rembourser à la date du 25 février 1942 sur bons au porteur,

13.991 = 1
30.082 = 1

2

Certificats nominatifs sortis au tirage du 16 février 1937 comprenant des bons restant à rembourser à la date du 25 février 1942.

Néant.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Liste des numéros sortis au tirage du 15 février 1938 restant à rembourser à la date du 25 février 1942 sur bons au porteur.

1.396	=	1	44.322	à	44.330	=	9
7.220	=	1	47.082			=	1
10.241	=	1					
23.327	=	1					
30.911	et	30.912	=	2			16

Certificats nominatifs sortis au tirage du 15 février 1938 comprenant des bons restant à rembourser à la date du 25 février 1942.

Néant.

Liste des numéros sortis au tirage du 15 février 1939 restant à rembourser à la date du 25 février 1942 sur bons au porteur.

276	et	277	=	2	28.109	et	28.110	=	2
555	à	560	=	6	28.111	et	28.112	=	2
911	à	914	=	4	28.471			=	1
1.487	à	1.490	=	4	28.474			=	1
2.960			=	1	31.210			=	1
3.305	à	3.308	=	4	31.635			=	1
3.658	et	3.659	=	2	32.395			=	1
3.969			=	1	35.081	à	35.084	=	4
4.462	à	4.465	=	4	35.918			=	1
5.440			=	1	36.331			=	1
5.535	à	5.538	=	4	36.408	à	36.410	=	3
6.871	et	6.872	=	2	43.484	à	43.500	=	17
8.391	et	8.392	=	2	44.351	et	44.352	=	2
8.621	à	8.625	=	5	45.031			=	1
9.257			=	1	45.035			=	1
10.384	et	10.385	=	2	45.968	et	45.969	=	2
10.978	à	10.980	=	3	46.807	à	46.810	=	4
11.274	à	11.278	=	8	47.958			=	1
11.802			=	1	50.501			=	1
20.100			=	1	50.551	et	50.552	=	2
20.944			=	1	50.691	à	50.693	=	3
21.647	à	21.650	=	4	50.811	à	50.818	=	8
21.770			=	1					
22.781			=	1					
24.919			=	1					126

Certificats nominatifs sortis au tirage du 15 février 1939 restant à rembourser à la date du 25 février 1942.

N°s 112 et 158.

Liste des numéros sortis au tirage du 6 février 1940 restant à rembourser à la date du 25 février 1942 sur bons au porteur.

971	à	980	=	10	8.871	et	8.872	=	2
1.251			=	1	9.196			=	1
1.284			=	1	9.199	et	9.200	=	2
1.459	et	1.460	=	2	9.702	à	9.706	=	5
1.531			=	1	9.931	à	9.934	=	4
1.735	et	1.736	=	2	10.111	et	10.112	=	2
1.762			=	1	10.237	à	10.240	=	4
1.767	à	1.769	=	3	10.931			=	1
2.011	à	2.020	=	10	10.960	à	10.962	=	3
2.260	et	2.270	=	2	11.442	et	11.443	=	2
3.015	à	3.020	=	6	11.450			=	1
3.070			=	1	11.551	à	11.553	=	3
3.133			=	1	12.030			=	1
3.206			=	1	12.118			=	1
3.209			=	1	12.211	à	12.220	=	10
3.231	et	3.232	=	2	12.373	à	12.380	=	8
3.238			=	1	12.795	et	12.796	=	2
3.292	et	3.293	=	2	13.767	et	13.768	=	2
3.474			=	1	14.801			=	1
3.591	et	3.592	=	2	15.221	à	15.224	=	4
3.598	à	3.600	=	3	15.700			=	1
3.621	à	3.624	=	4	15.974	à	15.976	=	3
3.726	et	3.727	=	2	15.990			=	1
4.156	et	4.157	=	2	16.360			=	1
4.251	et	4.252	=	2	16.551			=	1
4.786	et	4.787	=	2	16.557	et	16.558	=	2
4.864	à	4.868	=	5	16.661			=	1
5.003			=	1	17.359	et	17.360	=	2
5.010			=	1	17.931	à	17.933	=	3
5.165	à	5.170	=	6	18.108			=	1
5.331	et	5.332	=	2	18.396	à	18.398	=	3
5.491	à	5.496	=	6	19.502	et	19.503	=	2
5.508	à	5.517	=	10	19.508	et	19.509	=	2
5.578	et	5.579	=	2	19.589	et	19.590	=	2
7.131	et	7.132	=	2	19.843	à	19.845	=	3
7.820			=	1	20.351			=	1
7.967	à	7.970	=	4	20.523	à	20.527	=	5
8.121	à	8.128	=	8	20.666	à	20.670	=	5
8.464	à	8.466	=	3	21.521			=	1
8.613			=	1	22.359	et	22.360	=	2
8.619	et	8.620	=	2	23.016	à	23.020	=	5
8.861	à	8.865	=	5	23.399	et	23.400	=	2
23.501	à	23.506	=	6	35.057	à	35.059	=	3
23.508	à	23.510	=	3	36.202	à	36.210	=	9
24.138			=	1	36.516	et	36.517	=	2
24.456	à	24.458	=	3	36.701	et	36.702	=	2
24.531			=	1	37.464	à	37.470	=	7
24.751	à	24.760	=	10	37.553			=	1
24.803	et	24.804	=	2	37.978	à	37.980	=	3
24.953	à	24.960	=	8	38.048	et	38.049	=	2
25.537	à	25.540	=	4	38.215			=	1
25.541			=	1	38.236	à	38.240	=	5
25.543			=	1	39.377	et	39.378	=	2
25.653	et	25.654	=	2	40.288	à	40.290	=	3
25.982	à	25.986	=	5	40.512	à	40.516	=	5
26.031	à	26.034	=	4	40.541			=	1
26.234			=	1	40.573			=	1
26.352	et	26.353	=	2	40.761			=	1
26.451	à	26.454	=	4	40.811			=	1
26.711	à	26.714	=	4	40.815			=	1
26.746			=	1	41.102	à	41.106	=	5
26.801	et	26.802	=	2	41.349			=	1
26.971	et	26.972	=	2	41.381	à	41.390	=	10
27.151	et	27.152	=	2	41.536			=	1
27.181	à	27.183	=	3	41.909	et	41.910	=	2
27.361	à	27.363	=	3	42.041	à	42.050	=	10
27.366	et	27.367	=	2	42.162			=	1
27.370	à	27.372	=	3	42.165			=	1
27.893	à	27.898	=	6	42.548	à	42.550	=	3
28.301			=	1	42.816			=	1
28.505	et	28.506	=	2	42.827	à	42.840	=	14
28.909			=	1	43.181	à	43.185	=	5
29.071			=	1	43.701	à	43.705	=	5
29.095	et	29.096	=	2	43.709	et	43.710	=	2
29.341	à	29.344	=	4	44.057	à	44.060	=	4
29.921			=	1	44.181			=	1
30.134	à	30.137	=	4	44.803	à	44.810	=	8
30.161	à	30.165	=	5	45.368	et	45.369	=	2
30.256			=	1	45.647	à	45.650	=	4
30.285	à	30.289	=	5	46.061	à	46.069	=	9
30.651	à	30.660	=	10	46.101	à	46.110	=	10
31.716	et	31.717	=	2	47.111			=	1
31.802	et	31.803	=	2	47.931	à	47.933	=	3
31.917	et	31.918	=	2	48.560			=	1
32.281	à	32.283	=	3	48.571	à	48.573	=	3
32.286	et	32.287	=	2	49.011			=	1
32.289			=	1	49.255	à	49.258	=	4
32.311	et	32.312	=	2	49.292	à	49.297	=	6
32.351	à	32.358	=	8	49.320			=	1
32.492	à	32.496	=	5	49.553			=	1
33.231	et	33.232	=	2	50.497	à	50.500	=	4
33.628	et	33.629	=	2	51.061	à	51.065	=	5
33.873			=	1	51.069			=	1
34.450			=	1	51.355	à	51.360	=	6
34.592			=	1					
34.595	à	34.599	=	5					
35.017	à	35.020	=	4					585

Certificats nominatifs sortis au tirage du 6 février 1940 restant à rembourser à la date du 25 février 1942.

N°s 4 41 141 142 143 158 166 290.

Liste des numéros sortis au tirage du 17 février 1941 restant à rembourser à la date du 29 février 1942 sur bons au porteur.

1	à	10	=	10	3.041	à	3.050	=	10
51	à	60	=	10	3.151	à	3.160	=	10
91	et	92	=	2	3.226	à	3.230	=	5
201	à	210	=	10	3.254	à	3.260	=	7
251	à	260	=	10	3.411			=	1
311	à	320	=	10	3.451	à	3.460	=	10
877	à	880	=	4	3.531	à	3.538	=	8
1.161	à	1.170	=	10	3.671	à	3.680	=	10
1.445	à	1.450	=	6	3.852	à	3.855	=	4
1.572	à	1.574	=	3	4.004	à	4.010	=	7
1.577	à	1.580	=	4	4.245	et	4.246	=	2
1.601	à	1.604	=	4	4.250			=	1
1.697	à	1.700	=	4	4.271	à	4.280	=	10
1.721	à	1.723	=	3	4.331			=	1
1.729	et	1.730	=	2	4.340			=	1
1.861	à	1.870	=	10	4.341	à	4.347	=	7
1.931	à	1.933	=	3	4.349	et	4.350	=	2
1.936	à	1.940	=	5	4.571	à	4.578	=	8
2.271	et	2.272	=	2	4.581	et	4.582	=	2
2.277	à	2.280	=	4	4.741			=	1
2.361	à	2.370	=	10	4.745	à	4.749	=	5
2.381	à	2.390	=	10	4.772	à	4.780	=	9
2.491	à	2.500	=	10	4.891	et	4.892	=	2
2.821	à	2.830	=	10	4.951	à	4.960	=	10
2.858	à	2.860	=	3	5.141	à	5.144	=	4
2.871	à	2.873	=	3	5.149	et	5.150	=	2
2.878	à	2.880	=	3	5.201	à	5.205	=	5
2.901	à	2.910	=	10	5.208	à	5.210	=	3
2.941	à	2.948	=	8	5.291			=	1
2.971	à	2.980	=	10	5.296	à	5.300	=	5
5.411	à	5.417	=	7	14.170			=	1
6.013	à	6.020	=	8	14.171	à	14.174	=	4
6.068	à	6.070	=	3	14.180			=	1
6.071	à	6.073	=	3	14.191	à	14.200	=	10
6.571	à	6.576	=	3	14.271	à	14.280	=	10
6.635	et	6.636	=	2	14.321	à	14.325	=	5
6.822	à	6.830	=	9	14.332			=	1
6.891	et	6.892	=	2	14.335	à	14.337	=	3
6.929	et	6.930	=	2	14.377	et	14.378	=	2
6.945	à	6.948	=	4	14.485	à	14.490	=	6
7.121	et	7.122	=	2	14.521	à	14.523	=	3
7.125			=	1	14.527	à	14.530	=	4
7.534	à	7.539	=	6	14.615	à	14.620	=	6
7.681	à	7.683	=	3	14.661			=	1
7.693	à	7.699	=	7	14.665			=	1
7.797			=	1	14.700			=	1
7.921	à	7.930	=	10	14.711	à	14.714	=	4
8.001	à	8.009	=	9	14.717	à	14.720	=	4
8.135	à	8.140	=	6	14.821	et	14.822	=	2
8.175	à	8.180	=	6	14.824			=	1
8.515	à	8.520	=	6	14.826	à	14.830	=	5
8.581	à	8.584	=	4	15.161	à	15.170	=	10
8.586	à	8.590	=	5	15.171			=	1
8.855			=	1	15.177	à	15.180	=	4
8.901	à	8.903	=	3	15.274			=	1
8.942			=	1	15.481	à	15.488	=	8
8.941	à	8.950	=	7	15.511	à	15.520	=	10
8.951	à	8.960	=	10	15.644	à	15.650	=	5
9.101	à	9.105	=	5	15.681	à	15.687	=	7
9.107			=	1	15.811	à	15.820	=	10
9.138			=	1	16.172	à	16.174	=	3
9.172	à	9.179	=	8	16.177	à	16.180	=	4
9.211	à	9.217	=	7	16.211	à	16.220	=	10
9.291	à	9.293	=	3	16.241	à	16.247	=	7
9.299	et	9.300	=	2	16.622	à	16.625	=	4
9.347	à	9.350	=	4	16.628	et	16.629	=	2
9.401	et	9.402	=	2	16.911	à	16.914	=	4
9.406	et	9.407	=	2	16.996	à	16.998	=	3
9.442			=	1	17.000			=	1
9.446	à	9.450	=	5	17.026	à	17.030	=	5
9.451	à	9.456	=	6	17.091	à	17.100	=	10
9.460			=	1	17.101	à	17.110	=	10
9.581	à	9.584	=	4	17.261	à	17.267	=	7
9.590			=	1	17.269	et	17.270	=	2
9.801	et	9.802	=	2	17.324	à	17.330	=	7
9.851	et	9.852	=	2	17.377	et	17.378	=	2
9.865	et	9.866	=	2	17.963	à	17.970	=	8
10.037	à	10.040	=	4	18.241	et	18.242	=	2
10.281	à	10.290	=	10	18.247	à	18.249	=	3
10.361			=	1	18.342	à	18.350	=	9
10.364	à	10.370	=	7	18.571	à	18.580	=	10
10.453	à	10.460	=	8	18.611	à	18.618	=	8
10.636	à	10.640	=	5	18.644			=	1
10.641	à	10.650	=	10	18.785	à	18.787	=	3
10.715	à	10.720	=	6	18.789	et	18.790	=	2
10.886	à	10.888	=	3	18.802	à	18.810	=	9
11.001	à	11.010	=	10	19.029	et	19.030	=	2
11.061	à	11.065	=	5	19.411			=	1
11.072			=	1	19.413	à	19.417	=	5
11.074			=	1	19.595	à	19.598	=	4
11.076	à	11.080	=	5	19.614	à	19.620	=	7
11.171	à	11.180	=	10	19.621	à	19.629	=	9
11.251			=	1	19.652	à	19.660	=	9
11.256	à	11.260	=	5	19.692	à	19.698	=	7
11.481			=	1	19.721			=	1
11.483	à	11.490	=	8	19.741	à	19.746	=	6
11.491	à	11.495	=	5	20.021	à	20.028	=	8
11.634	à	11.640	=	7	20.131	à	20.135	=	5
11.771	à	11.780	=	10	20.191	et	20.192	=	2
11.829	et	11.830	=	2	20.231	à	20.240	=	10
12.036	à	12.040	=	5	20.401			=	1
12.104	et	12.105	=	2	20.654	à	20.660	=	7
12.154	à	12.160	=	7	20.732	à	20.738	=	7
12.221	à	12.230	=	10	20.821	à	20.824	=	4
12.316	à	12.320	=	5	20.830			=	1
12.483	à	12.490	=	8	21.122	à	21.128	=	7
12.511	à	12.513	=	3	21.130			=	1
12.515			=	1	21.182	à	21.185	=	4
12.561	à	12.570	=	10	21.190			=	1
12.586	à	12.590	=	3	21.302	à	21.306	=	5
12.691	et	12.692	=	2	21.551	à	21.554	=	4
12.698	à	12.700	=	3	21.557	à	21.560	=	4
12.816	à	12.820	=	5	21.571	à	21.577	=	7
12.951	à	12.954	=	4	21.579	et	21.580	=	2
12.960			=	1	21.581	à	21.590	=	10
13.171	et	13.172	=	2	21.611	et	21.612	=	2
13.261	à	13.270	=	10	21.616	à	21.620	=	5
13.294			=	1	21.741	à	21.749	=	9
13.298			=	1	22.011	à	22.014	=	4
13.300			=	1	22.081	à	22.089	=	9
13.431			=	1	22.151	à	22.160	=	10
13.727	à	13.730	=	4	22.197			=	1
13.731	à	13.740	=	10	22.421	à	22.426	=	6
13.861	à	13.865	=	5	22.931	à	22.937	=	7
14.161			=	1	23.001	à	23.010	=	10
14.165	à	14.167	=	3	23.041	à	23.050	=	10

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

23.151 et 23.152	=	2	31.491 à 31.500	=	10	41.021 à 41.030	=	10	46.170	=	1
23.154 à 23.160	=	7	31.571 à 31.573	=	3	41.135 à 41.137	=	3	46.171 à 46.175	=	5
23.231	=	1	31.576 à 31.580	=	5	41.139	=	1	46.178 et 46.179	=	2
23.251 à 23.255	=	5	31.721	=	1	41.162 à 41.167	=	6	46.281 à 46.284	=	4
23.331 à 23.336	=	6	31.724	=	1	41.169 et 41.170	=	2	46.441 et 46.442	=	2
23.338 à 23.340	=	3	31.726	=	1	41.211 à 41.220	=	10	46.491	=	1
23.641 à 23.645	=	5	31.728 à 31.730	=	3	41.291 à 41.299	=	9	46.498 à 46.500	=	3
23.647 à 23.650	=	4	31.795	=	1	41.361 à 41.370	=	10	46.510	=	1
23.651 à 23.660	=	10	31.799 et 31.800	=	2	41.471 à 41.476	=	6	46.751 à 46.760	=	10
24.031 à 24.034	=	4	31.852 et 31.853	=	2	41.611 à 41.613	=	3	46.811 à 46.820	=	10
24.071 à 24.076	=	6	31.856 à 31.858	=	3	41.619 et 41.620	=	2	47.063 à 47.070	=	8
24.221 à 24.230	=	10	32.124 à 32.130	=	7	42.109 et 42.110	=	2	47.168 et 47.169	=	2
24.341 à 24.350	=	10	32.161 à 32.170	=	10	42.121 à 42.130	=	10	47.301 à 47.305	=	5
24.471 et 24.472	=	2	32.231 à 32.238	=	8	42.131 à 42.140	=	10	47.310	=	1
24.477 à 24.480	=	4	32.802 à 32.810	=	9	42.191 à 42.200	=	10	47.421 à 47.420	=	10
24.541 à 24.549	=	10	32.861 à 32.868	=	8	42.271 à 42.278	=	8	47.521 à 47.530	=	10
24.591 à 24.600	=	10	32.961 à 32.970	=	10	42.280	=	1	47.561	=	1
24.711 à 24.720	=	10	32.991 à 33.000	=	10	42.314 à 42.318	=	5	47.563 à 47.570	=	8
24.731 à 24.740	=	10	33.041 à 33.050	=	10	42.341 à 42.350	=	10	47.599 et 47.600	=	2
24.771 à 24.780	=	9	33.141 à 33.144	=	4	42.411 à 42.420	=	9	47.681 à 47.685	=	5
24.851 à 24.860	=	10	33.147 à 33.150	=	4	42.491 à 42.500	=	10	47.981	=	1
24.899 et 24.900	=	2	33.161 à 33.170	=	10	42.501 à 42.506	=	6	47.990	=	1
24.971 à 24.980	=	10	33.281 à 33.284	=	4	42.510	=	1	48.061 à 48.068	=	8
25.401 à 25.410	=	10	33.286 à 33.290	=	5	42.851 à 42.860	=	10	48.070	=	1
25.411 à 25.420	=	10	33.341 à 33.350	=	10	42.914 à 42.918	=	5	48.131 à 48.140	=	10
25.551 à 25.560	=	10	33.371 à 33.373	=	3	42.922 à 42.929	=	8	48.161 à 48.167	=	7
25.611 à 25.620	=	10	33.452	=	1	42.976 à 42.980	=	5	48.178 et 48.179	=	2
25.721 à 25.725	=	5	33.475 à 33.479	=	5	43.091 à 43.100	=	10	48.266 à 48.270	=	5
25.811 à 25.820	=	10	33.511 et 33.512	=	2	43.152 à 43.154	=	3	48.313 à 48.320	=	8
25.821 à 25.829	=	9	33.518 à 33.520	=	3	43.171 à 43.180	=	10	48.432 à 48.440	=	9
25.841 à 25.850	=	10	33.671 à 33.679	=	9	43.251 à 43.255	=	5	48.811 à 48.814	=	4
25.971 à 25.980	=	10	33.684 à 33.688	=	5	43.257 et 43.258	=	2	48.991 à 48.999	=	9
26.216 à 26.130	=	5	33.711 et 33.712	=	2	43.266 à 43.269	=	4	49.041 à 49.045	=	5
26.131 à 26.140	=	10	33.801 à 33.810	=	10	43.281 à 43.286	=	6	49.061 à 49.070	=	10
26.161 à 26.165	=	5	34.111 à 34.116	=	6	43.351 à 43.358	=	8	49.381 à 49.385	=	5
26.311 à 26.315	=	5	34.120	=	1	43.441	=	1	49.431 à 49.438	=	8
26.318 à 26.320	=	3	34.252 à 34.260	=	9	43.444	=	1	49.491 à 49.500	=	10
26.391 à 26.393	=	3	34.311 et 34.312	=	2	43.448 à 43.450	=	3	49.571 à 49.580	=	10
26.396 à 26.398	=	3	34.501 à 34.503	=	3	43.691 à 43.695	=	5	49.601 à 49.609	=	9
26.490	=	1	34.509 et 34.510	=	2	43.700	=	1	49.961 à 49.968	=	8
26.421 à 26.430	=	10	34.601 à 34.605	=	5	43.730	=	1	49.999 et 50.000	=	2
26.431 à 26.440	=	10	34.855 à 34.860	=	6	43.807 à 43.810	=	4	50.046	=	1
26.481 à 26.483	=	3	34.916 à 34.920	=	5	43.901 à 43.910	=	10	50.191	=	1
26.487 à 26.490	=	4	35.141 à 35.150	=	10	43.962 à 43.964	=	3	50.199 et 50.200	=	2
26.562 à 26.565	=	4	35.371 à 35.380	=	10	44.001	=	1	50.211 à 50.215	=	5
26.569 et 26.570	=	2	35.501 à 35.510	=	10	44.163 à 44.170	=	8	50.371 à 50.380	=	10
26.671 à 26.680	=	10	35.691 à 35.700	=	10	44.192 à 44.195	=	4	50.451 à 50.455	=	5
26.771 à 26.780	=	10	35.813 à 35.817	=	5	44.198 à 44.200	=	3	50.914 à 50.919	=	6
26.851 à 26.860	=	10	36.247	=	1	44.271 et 44.272	=	2	50.921 à 50.929	=	9
26.875 à 26.879	=	5	36.282	=	1	44.275 à 44.280	=	6	51.139 et 51.140	=	2
26.911 à 26.920	=	10	36.287 à 36.289	=	3	44.331 à 44.340	=	10	51.151 à 51.160	=	10
26.921 à 26.928	=	8	36.311 à 36.313	=	3	44.471 et 44.472	=	2	51.291 à 51.298	=	8
26.941 à 26.950	=	10	36.315 à 36.320	=	6	44.478 à 44.480	=	3	51.361 à 51.367	=	7
26.951 à 26.953	=	3	36.354 à 36.356	=	3	44.741 à 44.750	=	10	51.441 à 51.449	=	9
26.956 à 26.960	=	5	36.444 à 36.446	=	3	44.771 à 44.780	=	10	51.551 à 51.560	=	10
27.081 à 27.090	=	7	36.461 et 36.462	=	2	44.821 à 44.830	=	10	51.561 à 51.570	=	10
27.341 à 27.347	=	7	36.468 à 36.470	=	3	44.841 à 44.945	=	5	51.581 et 51.582	=	2
27.501 à 27.510	=	10	36.753 à 36.760	=	8	44.947 à 44.950	=	4	51.587 à 51.590	=	4
27.601 à 27.610	=	10	36.851	=	1	45.131 à 45.140	=	10	51.661 à 51.667	=	7
27.631 à 27.636	=	6	36.855	=	1	45.141 à 45.150	=	10	52.091 à 52.100	=	10
27.638 à 27.640	=	3	36.858 à 36.860	=	3	45.151 à 45.160	=	10	52.111 à 52.116	=	6
27.741 à 27.750	=	10	36.901 à 36.905	=	5	45.161 et 45.162	=	2	52.191 à 52.200	=	10
27.761 à 27.763	=	3	37.441 à 37.450	=	10	45.170	=	1	52.241 à 52.247	=	7
27.767 à 27.770	=	4	37.565 et 37.566	=	2	45.241 à 45.250	=	10	52.249 et 52.250	=	2
27.901 à 27.910	=	10	37.569 et 37.570	=	2	45.331	=	1	52.611 à 52.620	=	10
28.021 à 28.030	=	10	37.591 et 37.592	=	2	45.338 à 45.340	=	3	52.621 à 52.630	=	10
28.091 à 28.100	=	10	37.594 et 37.595	=	2	45.391 à 45.400	=	10			
28.401 à 28.407	=	7	37.660	=	1	46.081	=	1			
28.409 et 28.410	=	2	37.691 à 37.696	=	6	46.083 à 46.090	=	8			3.157
28.431 à 28.440	=	10	37.702 à 37.710	=	9						
28.521 à 28.530	=	10	37.801 à 37.810	=	10						
28.541 à 28.550	=	10	37.874 à 37.878	=	5						
28.852 à 28.860	=	9	38.121 à 38.125	=	5						
28.887 à 28.890	=	4	38.151 à 38.153	=	3						
28.931 à 28.940	=	10	38.156 à 38.160	=	5						
29.021 à 29.026	=	6	38.161 à 38.165	=	5						
29.152 à 29.160	=	9	38.169	=	1						
29.175 à 29.180	=	6	38.441 à 38.445	=	5						
29.261 à 29.264	=	4	38.447 à 38.450	=	4						
29.411 à 29.420	=	10	38.828	=	1						
29.511 à 29.513	=	3	38.830	=	1						
29.561 à 29.570	=	10	38.901 à 38.908	=	8						
29.591 à 29.600	=	10	38.981 à 38.990	=	10						
29.841 et 29.842	=	2	38.991 à 38.993	=	3						
29.848 et 29.849	=	2	38.999 et 39.000	=	2						
29.942 à 29.950	=	9	39.072	=	1						
30.031 à 30.040	=	10	39.487 à 39.490	=	4						
30.361 à 30.370	=	10	39.571 à 39.580	=	10						
30.416 à 30.420	=	5	39.581 à 39.587	=	7						
30.506 à 30.510	=	5	39.590	=	1						
30.761 à 30.766	=	6	39.761 à 39.764	=	4						
30.821 à 30.830	=	10	39.768 et 39.769	=	2						
30.881	=	1	40.373 à 40.378	=	6						
30.886 et 30.887	=	2	40.561 à 40.566	=	6						
30.902 à 30.910	=	9	40.662 à 40.670	=	9						
31.251 à 31.260	=	10	40.864 à 40.867	=	4						

Certificats nominatifs sortis au tirage du 17 février 1941 restant à rembourser à la date du 25 février 1942.

16	18	44	66	78	80	147	158
167	176	208	216	228	247	265	299
306	313	314	315	316	318	319	320
321	322	323	324	329	326		

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

8, AVENUE JULES-FERRY, MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce : Seine 76787.

Amortissement des obligations 5 0/0 demi-net (émission du 1er juillet 1930).

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, la société L'Oxhydrique française a procédé au rachat de 98 obligations.

Le tableau d'amortissement prévoyant un amortissement avant le 1er mai 1942 de 174 titres, il a été procédé au tirage au sort de 76 obligations.

Liste des 76 obligations remboursables au 1er mai 1942 à 500 fr., coupon 25 attaché.

1	5	8	20	26	36	47
50	55	103	110	115	131	143
291	300	308	316	347	362	374
727	811	908	916	957	972	980
982	1.000	1.004	1.184	1.197	1.207	1.212
1.218	1.231	1.237	1.287	1.296	1.315	1.321
1.358	1.372	1.382	1.422	1.443	1.453	1.469
1.764	1.776	1.790	1.899	1.900	2.230	2.241
2.316	2.327	2.340	2.422	2.463	2.470	2.478
2.780	2.792	2.901	2.914	3.021	3.083	3.106
3.113	3.250	3.308	3.316	3.328	3.437	

Titres antérieurement amortis restant à rembourser (37).

7	18	36	57	81	169	184
204	815	818	913	918	1.132	1.146
1.213	1.251	1.259	1.269	1.495	1.535	1.539
2.085	2.086	2.090	2.402	2.606	2.729	2.766
2.801	2.809	2.815	2.909	3.031	3.331	3.401
3.840	3.855					

Le remboursement est effectué aux guichets de la B. N. C. I., de la Société nancéienne de crédit et de la Banque Chalus, à Clermont-Ferrand.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 AVRIL 1942

Obligations communales de 500 fr. 3 0/0 1906.

L'obligation n° 354317 sera remboursée par **200.000** fr.

L'obligation n° 775287 sera remboursée par **25.000** fr.

Les obligations nos 2725, 118523, 273749, 290172, 324503, 589112, 852000, 993495 seront remboursées par **5.000** fr.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** fr. :

9709	26217	33763	63980	64154	68719
81986	84811	86250	96863	131314	136311
142023	149884	176720	192137	198052	201950
205607	211736	220123	232577	233385	240395
292160	299012	304110	317414	335475	339630
339842	354767	364123	366371	380852	382308
401736	419265	462541	474544	494813	522855
530991	551816	563451	568522	571760	579071
588086	598841	622727	640910	677110	683264
698997	703382	704386	708475	760959	767649
777088	779671	789862	796532	800599	807431
808325	812690	833959	841872	850040	861482
871961	885979	901030	909008	909139	910312
918975	924758	975560	982864	985102	986019
1014297	1031391	1037923	1042574	1043819	1081673
1093676	1095865	1118505	1125639	1131121	1132980
1175302	1182942	1195633	1198252		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1942.

Obligations communales de 250 fr. 3 0/0 1912.

L'obligation n° 1865053 sera remboursée par **100.000** fr.

L'obligation n° 1515006 sera remboursée par **10.000** fr.

Les obligations nos 128998, 252394, 358100, 396228, 636269, 642792, 886968, 1227578, 1490605, 1552045, 1695727, 1827362 seront remboursées par **1.000** fr.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** fr. :

17368	17757	41175	45505	117538	135053	
197561	200778	209636	280936	287710	299583	
309749	311250	315168	332571	350601	352865	
375859	377732	381851	424006	490806	518116	

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

552811 596232 597403 603637 635672 653078
694319 706214 753470 771917 774027 786151
816265 886698 964055 991137 1009222 1009372
1024263 1041888 1055791 1062165 1069929 1108129
1109233 1115131 1121631 1178776 1197645 1230690
1252119 1272592 1311962 1326839 1398935 1411009
1420510 1422783 1433870 1437479 1443098 1444018
1445818 1473995 1475655 1481516 1487787 1493044
1508257 1518375 1534663 1545175 1559662 1588107
1623168 1625879 1630295 1641132 1698751 1700956
1702512 1708532 1719360 1721696 1775449 1843703
1861808 1866716 1870847 1877682 1898042 1912290
1955229 1958131 1992592 1999473

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 mai 1942.

Obligations foncières-communales de 1.000 fr. 5 0/0 1933.

Les 1.800 obligations dont les numéros suivent sont appelées au remboursement à partir du 1er juin 1942:

22601 à 22700—59601 à 59700—60101 à 60500—123601 à 123700—152001 à 152100—256401 à 256500—309301 à 309400—345501 à 345600—392401 à 392500—398601 à 398700—434401 à 434500—508501 à 508600—534201 à 534300—574601 à 574700—575501 à 575600—637101 à 637200—745101 à 745200—795001 à 795100.

Liste récapitulative des séries de cent obligations foncières-communales de 1.000 fr. 5 0/0 1933 amorties antérieurement et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

31301 à 31400—71501 à 71600—83801 à 83900—111501 à 111600—119701 à 119800—127701 à 127800 — 174501 à 174600—226701 à 226800—245201 à 245300—260901 à 261000—276201 à 276300—321801 à 321900—407601 à 407700—409301 à 409400—419501 à 419600—420501 à 420600—433301 à 433400—433901 à 434000—446101 à 446500—451201 à 451300—476701 à 476800—482001 à 482100—485501 à 485600—495601 à 495700—551201 à 551300—571401 à 571500—595501 à 595600—623501 à 623600—647601 à 647700—652001 à 652100—714801 à 714900—751501 à 751600—771901 à 772000.

VILLE de MONTBELIARD

Les obligations 6 0/0 1922 ci-après, amorties au tirage de 1941, sont remboursables aux dates suivantes:

1er *janvier* 1942.

77 90 183 321 381 412 492
511 614 665 907 1.019 1.071 1.111
1.286 1.570 1.873 1.919 1.920

1er *avril* 1942.

685 712 749 876 1.168 1.249 1.363
1.411 1.471 1.513 1.716 1.765 1.811 1.899
1.969 2.056 2.059 2.201 2.385

1er *juillet* 1942.

24 57 631 641 1.003 1.045 1.135
1.167 1.438 1.504 1.577 1.709 1.881 1.908
2.200 2.237 2.446 2.556 2.600

1er *octobre* 1942.

111 128 194 220 337 536 622
748 1.340 1.376 1.596 1.901 1.909 2.038
2.115 2.125 2.193 2.423 2.410 2.587

Ces obligations cessent de produire des intérêts à compter du jour de leur exigibilité.

Obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées à l'encaissement.

Amorties au 1er *janvier* 1939.

1.793 1.879

Amorties au 1er *juillet* 1939.

1.896.

Amorties au 1er *octobre* 1939.

518

Amorties au 1er *janvier* 1940.

1.501

Amorties au 1er *avril* 1940.

926

Amorties au 1er *juillet* 1940.

369 2.152

Amorties au 1er *octobre* 1940.

336 1.652

Amorties au 1er *janvier* 1941.

115 408

Amorties au 1er *avril* 1941.

938 1.088 1.482 1.568 1.644

Amorties au 1er *juillet* 1941.

18 32 709 1.014 2.182

Amorties au 1er *octobre* 1941.

94 1.026 1.034 1.665 1.773 2.129 2.476

Société de la Rue Edouard-VII

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII

R. C.: Seine n° 59087.

Liste numérique des 196 obligations hypothécaires 5 0/0 1925 sorties au 68e tirage effectué le 27 avril 1942.

4 34 47 125 144 180 223
238 256 271 284 306 468 494
509 601 616 739 753 785 789
824 910 912 1.036 1.042 1.060 1.200
1.243 1.244 1.266 1.333 1.450 1.467 1.664
1.756 1.823 1.825 1.858 1.893 1.946 1.965
2.089 2.159 2.243 2.308 2.317 2.324 2.350
2.465 2.516 2.517 2.605 2.656 2.794 2.890
2.913 3.018 3.096 3.254 3.281 3.286 3.377
3.403 3.458 3.526 3.540 3.562 3.588 3.593
3.594 3.605 3.703 3.714 3.818 3.833 3.838
3.914 3.969 3.979 4.063 4.092 4.306 4.357
4.591 4.594 4.631 4.930 4.939 4.950 4.965
4.979 5.188 5.342 5.412 5.422 5.582 5.613
5.638 5.670 5.705 5.724 5.754 5.776 5.777
5.854 5.904 5.922 5.932 5.986 5.996 6.036
6.166 6.180 6.326 6.383 6.406 6.568 6.598
6.662 6.751 6.753 6.794 6.865 6.880 6.903
7.142 7.160 7.170 7.173 7.203 7.240 7.243
7.253 7.303 7.331 7.602 7.614 7.626 7.641
7.754 7.815 7.816 7.823 7.892 7.908 7.915
8.099 8.146 8.266 8.273 8.303 8.325 8.367
8.373 8.515 8.596 8.696 8.760 8.775 8.907
8.923 8.959 8.979 8.981 9.047 9.086 9.159
9.207 9.256 9.347 9.417 9.456 9.509 9.516
9.531 9.600 9.721 9.733 9.786 9.821 9.901
10.023 10.137 10.224 10.235 10.258 10.394 10.407
10.451 10.471 10.481 10.544 10.595 10.631 10.686

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 25 mai 1942.

Tous les numéros sortis aux tirages précédents ont été remboursés.

SOCIETE des PAPETERIES AUBRY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.050.000 FRANCS

155, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. Seine 112908.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a effectué l'amortissement du 1er mai 1942 portant sur 258 obligations 5 p. 100 1930 par le **rachat en Bourse de 26 obligations et le tirage au sort de 232 obligations dont les numéros suivent:**

2 3 6 15 28 55 57
80 89 105 110 122 140 143
161 219 226 237 239 245 276
305 331 372 382 409 422 447
485 498 541 546 551 597 600
638 697 704 715 725 749 751
753 811 821 859 869 876 878
915 930 937 938 1.003 1.059 1.073
1.080 1.092 1.125 1.136 1.151 1.192 1.223
1.261 1.268 1.306 1.347 1.375 1.380 1.382
1.395 1.405 1.413 1.416 1.437 1.440 1.443
1.472 1.481 1.500 1.502 1.556 1.574 1.582
1.623 1.642 1.658 1.681 1.728 1.790 1.843
1.853 1.882 1.934 1.961 1.984 2.023 2.027
2.079 2.100 2.132 2.194 2.196 2.198 2.215
2.250 2.275 2.291 2.311 2.320 2.330 2.338
2.343 2.358 2.367 2.372 2.392 2.395 2.422
2.429 2.432 2.436 2.446 2.447 2.451 2.466
2.469 2.481 2.508 2.524 2.552 2.563 2.574
2.591 2.621 2.661 2.665 2.677 2.693 2.735
2.736 2.753 2.831 2.836 2.853 2.869 2.885
2.914 2.948 2.953 2.961 2.981 2.987 3.011
3.015 3.030 3.055 3.058 3.068 3.076 3.126
3.151 3.174 3.223 3.229 3.245 3.318 3.226
3.344 3.364 3.382 3.473 3.482 3.483 3.516
3.554 3.653 3.755 3.764 3.789 3.841 3.849
3.860 3.869 3.872 3.888 3.913 3.926 3.931
3.943 3.959 3.997 4.009 4.021 4.047 4.049
4.104 4.105 4.218 4.255 4.259 4.270 4.329
4.350 4.364 4.369 4.381 4.385 4.426 4.440
4.555 4.572 4.579 4.580 4.615 4.619 4.624
4.628 4.630 4.656 4.725 4.729 4.730 4.740
4.744 4.759 4.798 4.819 4.847 4.880 4.978
4.981

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Numéro sorti au tirage de 1934.

863.

Numéro sorti au tirage de 1936.

4.746.

Numéros sortis au tirage de 1938.

2.005 2.212 2.424 2.813 3.380 3.875 4.291

Numéros sortis au tirage de 1939.

241 823 974 1.048 1.290 1.466 1.438
1.543 1.613 2.058 2.061 2.099 2.210 2.308
2.365 2.382 2.415 2.729 3.092 3.128 3.215
3.574 3.619 3.621 3.864 3.887 4.050 4.052
4.201 4.292 4.321 4.370 4.774 4.874

Numéros sortis au tirage de 1940

408 448 261 281 328 342 421
466 548 573 678 727 762 767
864 865 868 912 952 973 988
992 994 1.115 1.149 1.168 1.255 1.260
1.272 1.297 1.299 1.327 1.330 1.355 1.495
1.566 1.567 1.621 1.634 1.703 1.713 1.718
1.864 1.921 1.923 1.948 1.981 1.982 2.008
2.159 2.281 2.336 2.357 2.401 2.413 2.420
2.427 2.468 2.590 2.609 2.674 2.731 2.732
2.808 2.855 2.873 2.874 2.939 2.943 2.977
2.978 3.034 3.044 3.111 3.158 3.307 3.363
3.373 3.580 3.622 3.645 3.694 3.819 3.829
3.831 3.876 3.903 3.906 4.114 4.130 4.157
4.168 4.188 4.211 4.213 4.221 4.226 4.229
4.231 4.363 4.372 4.415 4.431 4.453 4.479
4.490 4.515 4.541 4.752 4.966

Numéros sortis au tirage de 1941.

17 19 24 30 58 78 90
163 172 203 205 222 223 228
284 290 297 301 311 321 327
373 463 495 537 559 605 610
614 620 662 666 673 694 700
712 714 724 813 815 889 893
894 908 910 914 945 956 960
966 975 987 1.000 1.001 1.006 1.024
1.053 1.054 1.066 1.087 1.089 1.132 1.140
1.141 1.184 1.187 1.198 1.213 1.249 1.252
1.271 1.274 1.288 1.312 1.319 1.338 1.351
1.368 1.373 1.374 1.388 1.414 1.427 1.484
1.485 1.492 1.514 1.571 1.583 1.597 1.599
1.635 1.636 1.637 1.656 1.660 1.661 1.669
1.673 1.682 1.688 1.692 1.725 1.803 1.852
1.855 1.869 1.879 1.888 1.900 1.902 1.904
1.918 1.954 1.957 1.976 1.991 2.083 2.084
2.091 2.103 2.118 2.119 2.160 2.231 2.254
2.265 2.297 2.310 2.316 2.325 2.349 2.350
2.396 2.452 2.458 2.464 2.474 2.496 2.514
2.540 2.543 2.584 2.588 2.600 2.602 2.608
2.615 2.639 2.640 2.641 2.649 2.690 2.695
2.697 2.715 2.716 2.755 2.811 2.839 2.860
2.887 2.912 2.941 2.954 2.967 2.974 3.004
3.007 3.028 3.047 3.073 3.090 3.144 3.208

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

3.303	3.308	3.332	3.384	3.387	3.402	3.403
3.406	3.409	3.436	3.454	3.564	3.565	3.574
3.660	3.661	3.718	3.773	3.782	3.832	3.840
3.847	3.878	3.902	3.905	3.909	3.912	3.940
4.016	4.031	4.053	4.059	4.068	4.115	4.131
4.163	4.187	4.252	4.277	4.342	4.355	4.359
4.458	4.492	4.563	4.564	4.573	4.578	4.631
4.637	4.653	4.691	4.728	4.784	4.793	4.810
4.842	4.846	4.856	4.859	4.862	4.872	4.960
4.973						

LA BELLIGNITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BELLIGNAT (AIN)

BUREAU A LYON, 1, PLACE JULES-FERRY

R. C.: Nantua 1434.

Liste des obligations de 500 fr. 6,50 0/0 1929 dont les numéros sont sortis au tirage du 26 septembre 1941 et qui sont remboursables, à partir du 1er mai 1942, à la banque Tendret, Rive et Ce, à Oyonnax (Ain).

3	4	7	13	17	28	34	42	49	53
61	68	69	70	79	82	84	93	125	152
153	160	162	163	168	170	174	179	190	198

Les numéros de cette émission sortis antérieurement sont à ce jour entièrement remboursés. Quant à l'émission 1907, elle est entièrement remboursable.

Crédit Hypothécaire de l'Indochine

(Ancien Crédit foncier agricole de l'Indochine.)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 2.000.000 DE PIASTRES INDOCHINOISES

SIÈGE SOCIAL:

A SAIGON, 10, BOULEVARD DE LA SOMME

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Le Crédit hypothécaire de l'Indochine s'était engagé à amortir, entre le 1er juin 1940 et le 1er juin 1941, 1.330 obligations de son emprunt à 1/2 0/0 1930, soit par voie de rachats au-dessous du pair, soit par tirage au sort.

Les 1.300 obligations en question ayant été rachetées au-dessous du pair, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1942.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme des PAPETERIES MOUGEOT

SIÈGE SOCIAL: LAVAL-BRUYERES (VOSGES)

CAPITAL: 7 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

Registre de commerce: Epinal n° 1831.

Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 27 avril 1942 remboursables à partir du 1er juillet 1942 à 1.000 fr.

4	25	26	27	28	29	39
174	186	234	235	305	306	308
325	326	327	328	329	335	351
360	365	366	390	391	392	393
394	431	462	555	561	584	607
688	702	711	728	729	730	731
732	733	734	735	736	737	794
820	870	881	882	883	884	885
886	887	888	889	890	894	902
906	907	908	909	910	911	912
913	914	915	961	977	1.093	1.104
1.110	1.146	1.199	1.215	1.377	1.389	1.443
1.615	1.637	1.661	1.719	1.720	1.748	1.759
1.814	1.815	1.816	1.817	1.819	1.822	1.834
1.845	1.889	1.905	1.964	1.990	1.998	2.027
2.036	2.048	2.056	2.060	2.110	2.119	2.139
2.150	2.163	2.177	2.221	2.268	2.335	2.359
2.465	2.502	2.511	2.515	2.527	2.536	2.567
2.583	2.620	2.697	2.754	2.816	2.850	2.899
2.900	2.950	2.964	3.001	3.022	3.025	3.061
3.080	3.098	3.226	3.231	3.275	3.288	3.297
3.316	3.362	3.365	3.369	3.444	3.447	3.449
3.485	3.502	3.530	3.540	3.564	3.576	3.603
3.604	3.605	3.606	3.607	3.610	3.821	3.833
3.867	3.874	3.906	3.909	3.910	3.911	3.912
3.913	3.919	3.946	4.003	4.044	4.103	4.179
4.212	4.217	4.260	4.542	4.551	4.588	4.636
4.670	4.679	4.681	5.016	5.023	5.044	5.080
5.148	5.215	5.300	5.372	5.405	5.433	5.468
5.511	5.517	5.585	5.628	5.729	5.737	5.741
5.755	5.762	5.795	5.851	5.860	5.861	5.880
5.907	5.934	5.976	6.180	6.196	6.202	6.203
6.204	6.218	6.231	6.267	6.275	6.302	6.321
6.328	6.344	6.348	6.349	6.637	6.674	6.690
6.695						

Liste des obligations amorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.

20	34	63	137	196	229	351
369	456	459	473	494	513	663
800	853	871	950	1.034	1.067	1.085
1.180	1.186	1.292	1.493	1.531	1.572	1.623
1.650	1.655	1.690	1.747	1.760	1.862	2.045
2.054	2.100	2.298	2.520	2.559	2.886	3.150
3.165	3.446	3.498	3.592	3.642	3.715	3.747
3.753	3.783	3.846	3.858	3.944	4.057	4.155
4.597	4.693	4.694	5.001	5.022	5.060	5.061
5.116	5.155	5.169	5.198	5.298	5.388	5.432
5.463	5.549	5.560	5.593	5.595	5.598	5.780
5.781	5.832	5.904	6.188	6.238	6.270	6.276
6.338	6.317	6.353	6.394	6.633		

Compagnie d'Electricité de l'Ouest Parisien "OUEST-LUMIERE"

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 165.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 3, RUE DE MESSINE

R. C.: Seine 45094.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 avril 1942: page 1624 (4), au lieu de: « 1.475 obligations », lire: « 1.526 obligations ».

COMPAGNIE

DU

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Emprunt 4 0/0 1913.

Tirages antérieurs au 9 janvier 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1942, page 1024 (7), colonne 1, au lieu de: « 776.601 à 700 », lire: « 775.601 à 700 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Société anonyme des Usines à Gaz du Nord et de l'Est

CAPITAL: 79.290.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A PARIS, 193, BOULEVARD MALESHERBES

R. C.: Seine 104729.

Avis de remboursement anticipé des obligations de 1.000 fr. émises en 1938 à 6 1/2 0/0.

MM. les propriétaires d'obligations de 1.000 francs 6 1/2 0/0, émises en 1938 par la Société anonyme des usines à gaz du Nord et de l'Est, sont avisés que ladite société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission et conformément à la loi, a décidé de procéder, le 15 juin 1942, à l'amortissement anticipé de la totalité des obligations de cette émission qui demeureront en circulation à cette date.

Le remboursement sera effectué au pair, augmenté de l'intérêt couru, soit à raison de 1.007 fr. 22 par obligation, sous déduction, s'il y a lieu, de la taxe de transmission pour les titres au porteur, dans toutes les agences de Paris et de province de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, ou chez MM. Mirabaud et Ce, banquiers, 36, rue de Provence, à Paris.

Les propriétaires de ces obligations sont donc invités à présenter leurs titres au remboursement, coupons nos 8 et suivants attachés, à partir du 15 juin 1942, date à laquelle l'intérêt cessera de courir. Le montant des coupons manquants serait déduit du prix de remboursement.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

PREFECTURE DES BASSES-ALPES

AVIS

DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE PÉTROLE ET DE GAZ COMBUSTIBLES

Par une pétition sur timbre en date du 29 janvier 1942, M. Vachon-France (Cyrille), directeur d'agence commerciale, de nationalité française, domicilié à Marseille, 10, rue Edmond-Danjès, a demandé pour une durée de trois ans un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux, sur le territoire des communes de Gréoux, de Saint-Martin-de-Brômes et d'Esparron-du-Verdon (dans le département des Basses-Alpes), de Saint-Julien-la-Montagne et de Vinon (dans le département du Var).

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

Au *Nord*, du point A angle Nord-Ouest de la culée Nord du pont sur le Verdon, à Gréoux, par une ligne droite joignant le point B, signal géodésique de la cote 505, situé à environ 1 km. 200 au Sud du clocher de Saint-Martin-de-Brômes;

A l'*Est*, du point B défini ci-dessus par une ligne droite joignant le point C angle Sud-Est de la culée Ouest du pont d'Esparron, sur le Verdon;

Au *Sud*, du point C défini ci-dessus par une ligne droite joignant le point D, signal géodésique de la cote 417, situé sur l'élévation du canal souterrain des Maurras;

Du *Sud* à l'*Ouest*, du point D défini ci-dessus par une ligne droite joignant le point E, intersection des axes des routes nationales 552 et 554, situé à environ 500 mètres au Nord du clocher de Vinon;

De l'*Ouest* au *Nord*, du point E défini ci-dessus par une ligne droite joignant le point A fermant le périmètre.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 2.901 hectares environ (deux mille neuf cent un hectares).

A la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de cinq millimètres pour cent mètres du périmètre de recherches sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte dans un délai d'un mois à compter de

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Les demandes en concurrence sont présentées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret du 21 février 1941 et soumises à l'instruction prévue par les articles 4 et 5. Sauf le cas d'application du dernier alinéa de l'article 10 *bis* de la loi du 21 avril 1810, modifié par le décret du 17 juin 1938 et la loi du 27 octobre 1940, elles doivent être formées devant le préfet, dans le délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence sont notifiées par leurs auteurs aux parties intéressées, par lettre recommandée avec accusé de réception.

AVIS DIVERS

Société Française des Distilleries de l'Indochine

L'assemblée générale des Distilleries de l'Indochine, réunie le 4 mai 1942, a approuvé les comptes de l'exercice 1941.

Un acompte de 10 fr. brut ayant été mis en distribution le 15 octobre 1941, le complément de dividende de 11 fr. brut pour l'ensemble des actions sera payable à partir du 15 mai 1942, contre remise du coupon n° 12, ou présentation des certificats nominatifs, à raison de:

7 fr. 70 net par action nominative;
6 fr. 63 net par action au porteur,

aux guichets des banques et établissements de crédit habituels.

COMPAGNIE

Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

COMPANIA

Franco-Espanola del ferrocarril de Tanger à Fez

Administration centrale : 280, boulevard Saint-Germain, PARIS

REPRÉSENTANT ATTITRÉ:

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE ESPAGNOLE D'AFRIQUE
SERRANO, 27, MADRID

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés que la prochaine assemblée générale se tiendra le mardi 9 juin 1942, à onze heures quarante-cinq, à Madrid, Serrano, 27.

ORDRE DU JOUR

Rapport du conseil d'administration;
Rapport des commissaires des comptes;
Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1941 et proposition du conseil d'administration;
Quitus à donner à un administrateur;
Nomination de commissaires des comptes;
Autorisation aux administrateurs de passer tous marchés avec la compagnie, soit en leur nom personnel, soit au nom de toutes les sociétés qu'ils représenteraient, dans les termes de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

MM. les porteurs d'actions espagnoles de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont convoqués en assemblée spéciale le mardi 9 juin 1942, à onze heures trente, à Madrid, Serrano, 27,

ORDRE DU JOUR

Remplacement d'administrateurs espagnols.

MM. les porteurs d'actions françaises de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont convoqués en assemblée spéciale le mardi 9 juin 1942, à onze heures trente, à Madrid, Serrano, 27.

ORDRE DU JOUR

Remplacement d'administrateurs français.

Le conseil d'administration.

Société anonyme de l'Escalette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 12, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 116352.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire plénière pour le 26 mai 1942, à dix-sept heures, au siège social, à Paris, 12, place Vendôme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Réduction du capital social de 5.500.000 à 2.800.000 fr. et unification de toutes les actions par échange d'une action nouvelle de 500 fr. contre deux actions privilégiées et d'une action nouvelle de 500 fr. contre vingt actions ordinaires;

Autorisation à donner au conseil d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois de 2.800.000 fr. à 6 millions de francs par ses seules délibérations;

2° Rachat des vingt-deux mille parts bénéficiaires existantes;

3° Modification corrélative au titre II des articles 7, 18, 36, 39, 41, 43, 46 et suppression du titre X des statuts.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation des résolutions par l'assemblée extraordinaire spéciale des actionnaires privilégiés, par l'assemblée extraordinaire spéciale des actionnaires ordinaires, ainsi que par l'assemblée générale des porteurs de parts.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, sera admis à prendre part à cette assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur pourront déposer leurs titres au plus tard le 23 mai 1942, au siège social de la société.

Toutefois, les certificats de dépôt délivrés par les notaires, les agents de change ou établissements de crédit seront acceptés à condition qu'ils parviennent au siège social de la société avant le 23 mai 1942.

Les actions nominatives sont considérées comme déposées d'office.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires qui se trouveraient dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée.

Société anonyme de l'Escalette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 12, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 116353.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions privilégiées, sont convoqués en assemblée extraordinaire spéciale des actionnaires privilégiés pour le 26 mai 1942, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire plénière convoquée pour cette même date à dix-sept heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Réduction du capital social de 5.500.000 à 2.800.000 fr. et unification de toutes les actions par échange d'une action nouvelle de 500 fr. contre deux actions privilégiées et d'une action nouvelle de 500 fr. contre vingt actions ordinaires;

Autorisation à donner au conseil d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois de 2.800.000 fr. à 6 millions de francs par ses seules délibérations;

2° Rachat de vingt-deux mille parts bénéficiaires existantes;

3° Modification corrélative du titre II, des articles 7, 18, 36, 39, 41, 43, 46 et suppression du titre X des statuts.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation des résolutions par l'assemblée générale extraordinaire spéciale des actionnaires ordinaires et par l'assemblée générale des porteurs de parts.

Tout actionnaire privilégié, quel que soit le nombre de ses actions, sera admis à prendre part à cette assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur pourront déposer leurs titres au plus tard le 23 mai 1942, au siège social de la société.

Toutefois, les certificats de dépôt délivrés par les notaires, les agents de change ou établissements de crédit seront acceptés, à condition qu'ils parviennnent au siège social de la société avant le 23 mai 1942.

Les actions nominatives sont considérées comme déposées d'office.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires qui se trouveraient dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée.

Société anonyme de l'Escalette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 12, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 116352.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires, sont convoqués en assemblée extraordinaire spéciale des actionnaires ordinaires, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire spéciale des actionnaires privilégiés, qui doit se réunir le 26 mai 1942, au siège social, à Paris, 12, place Vendôme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Réduction du capital social de 5.500.000 fr. à 2.800.000 fr. et unification de toutes les actions par échange d'une action nouvelle de 500 fr. contre deux actions privilégiées et d'une action nouvelle de 500 fr. contre vingt actions ordinaires;

Autorisation à donner au conseil d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois de 2.800.000 fr. à 6 millions de francs par ses seules délibérations;

2° Rachat de vingt-deux mille parts bénéficiaires existantes;

3° Modification corrélative du titre II, des articles 7, 18, 36, 39, 41, 43, 46 et suppression du titre X des statuts.

Le tout sous la condition suspensive de l'approbation des résolutions par l'assemblée générale des porteurs de parts.

Tout actionnaire ordinaire, quel que soit le nombre de ses actions, sera admis à prendre part à cette assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur pourront déposer leurs titres au plus tard le 23 mai 1942 au siège social de la société.

Toutefois, les certificats de dépôt délivrés par les notaires, les agents de change ou établissements de crédit seront acceptés, à condi-

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

tion qu'ils parviennent au siège social de la société avant le 23 mai 1942.

Les actions nominatives sont considérées comme déposées d'office.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires qui se trouveraient dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée.

Société anonyme de l'Escalette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 12, PLACE VENDÔME

Registre du commerce: Seine n° 116352.

Avis de convocation.

MM. les porteurs de parts bénéficiaires sont convoqués en assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires, à l'issue des assemblées générales extraordinaires d'actionnaires qui se réuniront le 26 mai 1942, au siège social de la société, 12, place Vendôme, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rachat des vingt-deux mille parts existantes.

Les propriétaires de parts bénéficiaires au porteur pourront déposer leurs titres au plus tard le 23 mai 1942 au siège social de la société.

Toutefois, les certificats de dépôt délivrés par les notaires, les agents de change ou établissements de crédit seront acceptés à condition qu'ils parviennent au siège social de la société avant le 23 mai 1942.

Les parts nominatives sont considérées comme déposées d'office.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des porteurs de parts qui se trouveraient dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 28 février 1942.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		40.829.222 14
Effets et valeurs diverses		1.646.388.533 48
Effets du Sous-Comptoir des entrepreneurs : ravalement (loi du 12 septembre 1940)		106.213.494 95
Effets réparation de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)		532.977 »
Trésor public: N/dépôt titres (art. 2 des statuts)		154.458.552 43
Avances sur dépôts de titres		19.626.615 60
Correspondants		190.300.473 80
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Montant restant à prélever		161.282.376 40
Emprunteurs:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations	5.280.616.501 40	
Sur avance de l'Etat	425.904.472 07	
Prêts maritimes sur obligations	177.031.168 92	
Prêts communaux:		
Sur obligations	10.773.591.643 85	
Sur avance de l'Etat	2.243.597.555 08	
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves	160.142.664 17	
Prêts réparation de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)	2.077.782 »	
Semestres d'annuités échus:		
Sur obligations, capital et réserves	664.605.454 37	
Sur avance de l'Etat	30.990.468 15	
Immeubles acquis par la société à la suite d'expropriations	33.976.220 50	
Immeubles du siège social	29.530.709 25	
Divers	93.632.303 50	
Intérêts acquis, mais non échus	261.192.849 98	
Dépenses d'administration	11.994.500 »	
Total		22.528.516.539 04

PASSIF

Capital social		500.000.000 »
Prime d'émission (émission de 1932). Reliquat		140.000.000 »
Réserve obligataire		106.893.083 35
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts		618.277.091 41
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts		181.229.353 89
Provisions diverses:		
Provision pour fluctuations des valeurs diverses	62.500.000 »	
Provision pour le risque des prêts	610.676.496 18	
Provision pour immeubles acquis	31.683.334 08	
Dépôts en comptes courants		610.183.681 07
Emprunteurs: L/compte d'effets, réparation de dommages de guerre (lois du 12 juillet 1941)	532.977 »	
Correspondants	227.631.524 93	
Sous-Comptoir des entrepreneurs: son compte de garantie et son compte courant	11.545.796 69	
Banque hypothécaire de France, en liquidation	52.631.589 »	
Versements différés:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations, capital social et réserves	158.993.003 43	
Sur avance de l'Etat	314.130 »	
Prêts maritimes:		
Sur obligations	8.000.000 »	
Prêts communaux:		
Sur obligations	112.562.097 04	
Sur avance de l'Etat	81.085.578 »	
Trésor public: S/compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.660.720.029 »
Avance de 3 milliards de l'Etat (convention du 3 décembre 1936). Crédit restant à réaliser		161.282.376 40
Obligations foncières:		
Montant au pair des obligations en circulation	5.271.876.825 »	
A déduire: Primes à amortir	451.603.674 50	4.820.272.850 50
Obligations maritimes:		
Montant au pair des obligations en circulation	162.079.000 »	
A déduire: Primes à amortir	4.707.881 95	157.371.118 05
Obligations communales:		
Montant au pair des obligations en circulation	9.342.857.675 »	
A déduire: Primes à amortir	261.927.115 67	9.080.930.559 33
Bons à lots en circulation		113.372.444 43
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		924.069.782 90
Semestres d'annuités encaissés par anticipation		9.525.666 13
Divers		773.624.960 65
Intérêts dus, mais non échus		198.551.097 25
Profits et pertes:		
Reliquat de l'exercice 1941	87.030.547 93	
Exercice 1942	21.049.367 37	
Total		22.528.516.539 04

BANQUE DE L'ALGERIE

Situation au 28 février 1942.

ACTIF

Numéraire en caisse:		
Or (lingots et monnaies)	241.539.925 86	
Divers	105.517.783 95	347.057.709 81
Disponibilités en France		660.849.190 »
Rentes sur l'Etat		18.637.635 25
Portefeuille		9.868.932.216 87
Comptes courants garantis par des nantissements de titres		137.878.428 46
Correspondants d'Algérie		35.808.227 97
Correspondants de France et de l'étranger		350.813.144 30
Succursales (leur compte avec la banque)		12.941.976.712 69
Titres appartenant à la caisse des retraites		107.739.153 19
Hôtels de la banque		46.851.819 56
Divers		42.228.926 12
Avance à la Banque industrielle de l'Afrique du Nord (décret du 29 décembre 1918)		5.000.000 »
Actions de la Banque d'Etat du Maroc (loi du 3 août 1920 et décret du 25 avril 1921)		1.467.675 »
Avance à l'Etat français (convention du 15 février 1932 approuvée par la loi du 9 avril 1932)		80.000.000 »
Avance à la Tunisie (convention des 4 et 17 octobre 1932, approuvée par décret tunisien du 22 octobre 1932)		20.000.000 »
Avance à l'Etat français (convention du 11 mai 1939 approuvée par décret-loi du 1er septembre 1939)		»
Avance à l'Algérie (convention du 30 décembre 1940)		50.000.000 »
Avance à la Tunisie (convention du 16 juin 1941)		8.000.000 »
		24.696.240.828 62

PASSIF

Capital		25.000.000 »
Billets au porteur en circulation		8.922.084.890 »
Comptes courants sur place		739.063.718 75
Trésor public		49.387.850 02
Trésor tunisien		1.300.776.237 52
Effets remis en recouvrement		85.718.911 47
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales)		12.965.756.307 13
Caisse des retraites		120.302.586 40
Divers		351.482.725 64
Réserves:		
Statutaire	8.333.333 33	
Immobilière	46.851.819 56	
Extraordinaire	48.511.087 66	
Bureaux auxiliaires	33.001.413 14	
		24.696.240.828 62

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général de la Banque de l'Algérie,

L. ESCALLIER

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIÉTÉ MODERNE DE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE ET L'ÉPARGNE PAR LA CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CONSTITUÉE LE 25 OCTOBRE 1913. — ENREGISTRÉE LE 2 JUIN 1914

DÉBUT D'EXPLOITATION : LE 1er JUILLET 1914

CAPITAL SOCIAL : UN MILLION DE FRANCS

CAPITAL VERSÉ : 250.000 FRANCS

Siège social : rue de la Poulaillerie, 3, LYON (2e).

R. C. : Lyon B 2605.

ETAT A 1 — **Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1941.**

ACTIF			PASSIF	
Capital social non appelé		750.000 »	Capital social : actions libérées du quart	1.000.000 »
			Réserve de garantie	61.000 »
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs de contrats.			*Engagements de la société envers les porteurs de contrats.*	
Fonds d'Etat français	605.460 »		Réserves mathématiques	5.340.284 11
Valeurs garanties par l'Etat français	3.582.709 »		Réserve pour remboursements anticipés non réglés	20.000 »
Obligations du Crédit foncier de France	543.144 »		Réserve des bénéfices attribuables aux contrats	81.566 40
Obligations de la Ville de Paris	133.500 »		Réserve de capitalisation	51.253 50
Obligations du Département de la Seine	140.392 »		Réserve pour fluctuation des valeurs mobilières	162.512 41
Avances sur contrats émis par la société	54.639 »		Réserve pour amélioration et reconstruction d'immeuble	3.042 61
Immeuble	784.000 »		Agents créditeurs	37 15
Total	5.843.244 »	5.843.244 »	Primes encaissées et non échues	32.684 »
			Dividende dû aux actionnaires pour les exercices précédents	37.131 »
Espèces en caisse au siège social		639 05	Dividende dû aux actionnaires pour l'exercice courant	30.000 »
Banques		228.042 43	Tantième dû au conseil d'administration	4.666 »
Chèques postaux		1.527 65	Allocation due à la direction	1.166 »
Agents débiteurs		3.028 55	Solde créditeur du compte de profits et pertes (après répartition)	25 »
Titres timbrés en stock		1.886 50		
Total		6.828.368 18	Total	6.828.368 18

ETAT A 2 — **Compte général des profits et pertes de l'exercice 1941.**

CREDIT			DEBIT		
Reports de l'exercice précédent.			*Sommes payées aux porteurs de contrats ou bons.*		
Engagements de la société envers les porteurs de contrats : réserves mathématiques	5.257.741 62		Remboursements à l'échéance		41.000 »
			Remboursements anticipés garantis		31.500 »
			Rachats effectués		120.754 20
			Réserve de garantie		2.500 »
Total des reports	5.257.741 62	5.257.741 62	Frais généraux		276.369 15
			Impôts et taxes à la charge de la société		33.260 05
Recettes en primes ou versements.			Frais d'encaissements		19.254 30
			Commissions payées		45.666 80
Primes ou versements uniques, nets d'annulation, échus pendant l'exercice, pour contrats souscrits pendant l'exercice	»		Engagements de la société envers les porteurs de contrats : réserves mathématiques		5.340.284 11
			Amortissement d'immeuble		4.000 »
Primes ou versements périodiques, nets d'annulation, échus pendant l'exercice	477.388 »		Amortissement de moins-value de valeurs mobilières		1.342 »
Total des recettes en primes ou versements	477.388 »	477.388 »	Total du débit		5.915.930 61
			Solde à répartir		71.711 »
			Total égal au crédit		5.987.644 61
Revenus des fonds placés.			Le solde disponible a été réparti comme suit :		
Intérêts des valeurs mobilières	221.481 73		Versement à la réserve des bénéfices attribuables aux contrats	35.857 »	
Intérêts des avances sur contrats	2.079 25		Aux actionnaires	30.000 »	
Loyers d'immeuble	28.631 90		Aux administrateurs	4.666 »	
Intérêts des dépôts en banques	322 11		A la direction	1.166 »	
			Solde à nouveau	25 »	
Total des revenus des fonds placés	252.514 99	252.514 99	Total du solde à répartir	71.711 »	
Total du crédit		5.987.644 61			

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ETAT A 20 **Mouvement des opérations en cours pendant l'exercice 1941.**

DÉSIGNATION DES TARIFS	CONTRATS EN COURS au début de l'exercice (*).		CONTRATS ENTRÉS PENDANT L'EXERCICE						CONTRATS SORTIS pendant l'exercice — Échéances à terme.	
			Par souscription.		Par remplacement, transformation ou remise en vigueur.		Total des entrées.			
	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contrats avec remboursements anticipés garantis.										
TARIF A										
A versements uniques....	8	8.000	»	»	»	»	»	»	1	1.000
A versements mensuels...	489	489.000	2	»	»	»	»	»	40	40.000
TARIF A'										
A versements uniques....	3	3.000	»	»	»	»	»	»	»	»
A versements mensuels...	1.480	6.467.000	386	2.825.000	»	»	386	2.825.000	»	»
TARIF B										
A versements uniques....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A versements mensuels...	106	363.500	»	»	4	25.000	1	25.000	»	»
TARIF B'										
A versements uniques....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A versements mensuels...	29	60.000	2	»	»	»	»	»	»	»
TARIF L										
A versements uniques....	12	16.500	»	»	»	»	»	»	»	»
A versements mensuels...	4.713	10.180.000	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.....	6.840	17.587.000	386	2.825.000	1	25.000	387	2.850.000	41	41.000

DÉSIGNATION DES TARIFS	CONTRATS SORTIS PENDANT L'EXERCICE								CONTRATS EN COURS à la fin de l'exercice (*).	
	Remboursements anticipés.		Rachats.		Résiliations.		Total des sorties.			
	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.	Nombre.	Capitaux.
1	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Contrats avec remboursements anticipés garantis.										
TARIF A										
A versements uniques....	»	»	»	»	»	»	1	1.000	7	7.000
A versements mensuels...	2	2.000	»	»	7	7.000	49	49.000	440	440.000
TARIF A'										
A versements uniques....	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3.000
A versements mensuels...	2	2.000	50	302.000	595	3.122.000	657	3.426.000	1.209	5.896.000
TARIF B										
A versements uniques....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A versements mensuels...	1	500	4	28.500	2	12.500	7	41.500	100	347.000
TARIF B'										
A versements uniques....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
A versements mensuels...	1	1.000	»	»	5	21.000	6	25.000	23	55.000
TARIF L										
A versements uniques....	»	»	»	»	»	»	»	»	12	16.500
A versements mensuels...	52	76.000	83	220.500	453	232.000	288	579.500	4.425	9.600.500
Totaux.....	58	81.500	146	11.000	703	3.408.500	1.008	4.182.000	6.219	16.255.000

(*) La société n'a pas de contrats suspendus.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 17 avril 1942, rendue par le président du tribunal de Bastia, la mise sous séquestre de tous les biens appartenant à Quilio (Antoine-Jean-Charles), né le 30 novembre 1900 à Bastia, ex-lieutenant d'infanterie coloniale, déchu de la nationalité française par décret en date du 23 février 1942 (*Journal officiel* du 25 février), a été ordonnée.

Ce séquestre a été confié à l'administration des domaines, représentée par son directeur départemental de la Corse.

Par ordonnance du 17 avril 1942, M. le président du tribunal civil de Lyon a confié à l'administration de l'enregistrement, représentée par le directeur départemental du Rhône, l'administration séquestre de tous les biens appartenant aux associations dites « Le Rite ancien et primitif de Memphis Misraïm », « L'Ordre martiniste », « L'Eglise catholique gnostique », 20, rue des Macchabées, à Lyon, annulées par décret du 2 avril 1942.

* Par arrêté du préfet de la Loire-Inférieure du 25 mars 1942, ont été placés sous séquestre les biens mobiliers appartenant à la section de la Loire-Inférieure de la Fédération générale des retraités, dissoute en vertu de la loi du 15 octobre 1940.

Le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre de la Seine est chargé du séquestre desdits biens.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

7 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Condom (Gers). POMPONS VERTS TERRAUBOIS. But: équipe de basket-ball, éducation physique, gymnastique et jeux. Siège social: mairie de Terraube (Gers).

10 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION DES CHASSEURS DE PALAMINY. But: défense des intérêts cynégétiques de la commune, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Palaminy.

11 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. LA TRUITE. But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou des particuliers l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région, de concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, d'encourager la surveillance, d'assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: 27, rue Carnot, Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône).

14 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. UNION PHILATÉLIQUE VILLENEUVOISE. But: faciliter les relations entre collectionneurs de timbres-poste et la propagation de la philatélie. Siège social: 43, avenue d'Agen, Villeneuve-sur-Lot.

8 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Belfort. ETOILE SPORTIVE DE BESSONCOURT. But: football association. Siège social: cure de Bessoncourt (territoire de Belfort).

13 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon (Ardèche). LA SAINT-HUBERT DE SERRIÈRES. But: repeuplement du gibier. Siège social: café Archier, Serrières.

14 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. L'ENTR'AIDE CATURIGE. But: éducation populaire, aide à la famille, secours aux pauvres. Siège: cure de Chorges.

16 avril 1942. Par déclaration à la préfecture de police, LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSURÉS, 31, rue de Provence, Paris, a été dissoute.

16 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Die. SYNDICAT DES PÊCHEURS ET DES PROPRIÉTAIRES DE CHAMALOC. But: défense des intérêts de ses membres, répression du braconnage, réempoissonnement. Siège: mairie de Chamaloc (Drôme).

16 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. ASSOCIATION SPORTIVE DE MABLY. But: formation de la jeunesse suivant les principes dictés par le chef de l'Etat français et pratique des sports suivants: éducation physique, football, basket-ball, natation. Siège social: mairie de Mably (Loire).

16 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. ASSOCIATION DE CHASSE DU PIED-DE-LA-CÔTE ET DE LA TRANCLIÈRE. But: exercice de la chasse, destruction des nuisibles. Siège: Saint-Martin-du-Mont, chez le président.

17 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. JEUNESSES ATHLÉTIQUES DE LA LÉGION FRANÇAISE DE SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE. But: développer et propager le sport dans la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe. Siège social: mairie de Saint-Ouen-sur-Gartempe (Haute-Vienne).

18 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. SOCIÉTÉ SCOLAIRE, PASTORALE, FORESTIÈRE ET D'ARBORICULTURE FRUITIÈRE. But: attacher ses membres à la petite patrie qu'est la commune, en organisant l'enseignement mutuel des notions pratiques de sylviculture, d'arboriculture fruitière et d'amélioration pastorale. Siège social: cours complémentaire de l'école de garçons, Seyne-les-Alpes.

18 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Isère. L'Association des maisons de jeunes Dauphiné-Savoie, déclarée à la préfecture de l'Isère le 1er décembre 1941, prend pour nouvelle dénomination le titre ALPES-JEUNESSE. But: participer à l'ensemble de l'action entreprise par le secrétariat général à la jeunesse sur les jeunes dépendant de la délégation régionale du Dauphiné et de la Savoie. Siège: 3, place de la Bastille, Grenoble.

18 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. GROUPE COLLABORATION, COMITÉ DE NICE. But: rassemblement de tous ceux qui sont pour une collaboration loyale liée au redressement de la France. Siège social: Nice, café Notre-Dame, 27, avenue Notre-Dame.

19 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. AVANT-GARDE METZ-LE-COMTOISE. But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: Metz-le-Comte, école communale.

22 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). LA DIANE BAROUSSAISE. But: 1° défense des intérêts cynégétiques des communes qui y adhèrent; 2° répression du braconnage et maraudage; 3° destruction des animaux nuisibles; 4° protection des petits oiseaux utiles à l'agriculture; 5° repeuplement en gibier des terrains soumis à sa surveillance; 6° respect des récoltes; 7° création si possible des réserves à gibier; 8° défense des intérêts de la chasse et des chasseurs. Siège social: hôtel des Pyrénées, Mauléon-Barousse.

20 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. UNION SPORTIVE D'ECOYEUX. But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: café Daunas, Ecoyeux.

20 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. LOUS PESCOS FIS. But: pratique de la pêche à la ligne. Siège social: chez le président, M. Edouard Lafaye, à Casseneuil (Lot-et-Garonne).

20 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon (Lot). Société de chasse LA SAINT-HUBERT. But: préservation du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Floirac.

22 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. FOOTBALL CLUB DE PERREUX. But: pratique du football et culture physique. Siège: mairie de Perreux (Loire).

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES TRIPIERS DE NIMES ET DU GARD. But: défendre les intérêts de ses membres. Siège: Nîmes, 8, rue Henri-Revoil.

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture de l'Ain. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT, LE MOLLARD ET LA TRANCLIÈRE. But: exercice de la chasse, répression du braconnage, destruction de nuisibles. Siège: Saint-Martin-du-Mont, chez le président.

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Gard. AMICALE DES PÊCHEURS AMATEURS ET A LA LIGNE DU CANTON DE BEAUCAIRE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES. But: entretenir des liens étroits d'amitié et de solidarité des pêcheurs, veiller à la conservation du poisson et au repeuplement des cours d'eau, faire respecter les lois et règlements sur la police de pêche fluviale et supprimer le braconnage. Siège: mairie de Beaucaire.

23 avril 1942. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. ÉGLISE INDÉPENDANTE ÉVANGÉLIQUE DE SAINT-JEAN-DU-GARD. But: évangélisation et édification mutuelle. Siège social: rue Traversière, Saint-Jean-du-Gard.

23 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Société sportive AMICALE SPORTIVE DU CAMP DE CÉSAR. But: pratique des sports, football, natation, etc. Siège social: café Gasparini, Domfront-en-Champagne (Sarthe).

24 avril 1942. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. COMITÉ D'INDRE-ET-LOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR. But: attribution de secours immédiats à ceux de ses membres ainsi qu'aux veuves et orphelins qui sont nécessiteux. Siège social: 73, rue Victor-Hugo, Tours.

24 avril 1942. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille. SOCIÉTÉ SPORTIVE CHASSANGLE. But: éducation sportive. Siège: pensionnat du Sacré-Cœur, 22, rue Barthelemy, Marseille.

24 avril 1942. Déclaration à la préfecture du Rhône. ECOLE LYONNAISE DE PILOTINS. But: formation, à bord d'un bateau-école, de mariniers et mécaniciens recrutés parmi les jeunes inoccupés. Siège provisoire: 11, quai Rambaud, Lyon.

24 avril 1942. Déclaration à la préfecture de Toulouse (Haute-Garonne). ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES TRIPIERS, MARCHANDS D'ABATS DE TOULOUSE ET DE LA RÉGION. But: intérêts généraux des adhérents, étude, mise en œuvre et administration de toutes les institutions ou organismes d'entr'aide de ses membres. Siège: 2, rue du Martinet, Toulouse.

25 avril 1942. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION DIJONNAISE POUR L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE. But: entr'aide aux familles nombreuses. Siège: 5, rue Legouz-Gerland, Dijon.

Imprimerie des *Journaux officiels*.